

VILLE DE CUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 5 AVRIL 2023



Les Membres du Conseil Municipal qui sont intervenus au cours de la séance sont priés de faire part de leurs observations éventuelles sur la rédaction proposée, en les communiquant au Secrétariat du Maire dans le délai de 48 heures à réception de ce document.

Les corrections éventuelles seront apportées au compte-rendu qui deviendra alors définitif et sera distribué en début de séance.

INFORMATION

- *Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 25 mai 2020 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification des représentations du conseil municipal dans les différents organismes ainsi que dans les commissions municipales ;
2. Transfert de l’instruction des autorisations de publicité au service commun ADS et PUB – Avenant n°1 à la convention avec Vichy Communauté ;
3. Délégation d’attribution au Maire ;

SECURITE - URBANISME – HABITAT - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI - POLITIQUE DE LA VILLE - CADRE DE VIE - ETAT-CIVIL - AFFAIRES FUNERAIRES – RECENSEMENT - PROTECTION ANIMALE – TRAVAUX – MOBILITES – STATIONNEMENT - PROPRIETE - MARCHES PUBLICS

4. Cession de la parcelle CL109 sise rue Ampère à Madame Brigitte Chaudagne ;
5. Diagnostic patrimoine thermal - convention constitutive d’un groupement de commandes - avenant n°1 ;

VITALITE DU CŒUR DE VILLE – ALIMENTATION DURABLE – AGRICULTURE – RESSOURCE EN EAU – POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE – NUMERIQUE – ANIMATION – POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – MEMOIRE

6. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d’Agriculture de l’Allier pour la mise en place de deux Marchés des Producteurs de Pays festifs en 2023 ;
7. Convention de partenariat entre la Ville de Cusset et le conservatoire de Vichy Communauté
8. Tarif médiathèque (Curistes)

EDUCATION – JEUNESSE - ENFANCE - EGALITE DES DROITS - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - POLITIQUE SPORTIVE - ACTIVITES PLEINE NATURE – PARTICIPATION CITOYENNE - COMITES DE QUARTIER

9. Classe découverte ;
10. Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention :
 - a) SCAC Foot ;
 - b) La Française ;
 - c) Avenir Cycliste Cussétois ;
 - d) SCAC Rugby ;
 - e) Tennis Club Cussétois ;
 - f) La Boule Cussétoise.
11. Protocole des subventions de fonctionnement et évènementielles et exceptionnelles ;
12. Conseil des sages – modification de la composition

SEANCE DU 5 AVRIL 2023

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, M. Bertrand BAYLAUCQ, Mme Annie DAUPHIN, M. Jean-Louis LONG, M. Benjamin BAFOIL, M. François HUGUET, Mme Nadeige MALLET, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Nathalie LUCAS, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ, M. Rémi RIEUF, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Eléonore BAYLE, M. Bouya DOUCOURÉ, Mme Marion METEIGNER, Mme Virginie VIGIER, Mme Christiane TAGOURNET, M. Gilles AUMAITRE, Mme Joëlle OLIVIER, M. Patrick LAIGRE, Mme Yasmina CONSTANT, M. Jean CARTERON, Mme Elsa DENFERD, M. Brice MOLLIER, M. Régis BERNARD et Mme Viviane BÉAL.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme Marie CHATELAIS représentée par M. Jean-Louis LONG, Mme Marie-José MORIER représentée par M. Benjamin BAFOIL, M. Sébastien PACAUD à Mme Marie CHATELAIS, M. Frédéric SAINT-PAUL représenté par Mme Nadeige MALLET, M. Mustapha REBIKA à Marion METEIGNER.

SECRETARE DE SÉANCE : Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 1^{er} mars 2023.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

**SOLIDARITES – ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – OFFRES DE SOINS – ACCESSIBILITE –
RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION – FINANCES – BUDGET – COMMUNICATION ET
PROMOTION DE LA VILLE**

13. Convention concernant les modalités financières du forfait communal entre la commune de Cusset et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame pour les élèves de primaire ;
14. Forfait communal des enfants en élémentaire et maternelle ;
15. Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Comptable Public ;
16. Approbation des comptes administratifs 2022 ;
17. Affectation des résultats 2022 Budget Principal et Budgets Annexes :
 - a. Budget Principal ;
 - b. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - c. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
 - d. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
 - e. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
18. Approbation des budgets primitifs 2023 ;
19. Subvention d'équilibre 2023 :
 - a. Budget Annexe Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ;
 - b. Budget Annexe Restaurant scolaire ;
 - c. Budget Annexe Centre Socio Culturel Eric Tabarly ;
 - d. Budget Annexe Baux Commerciaux ;
20. Autorisations de programmes et crédits de paiement budget principal ;
21. Constitution de provisions Budget Principal ;
22. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal et Budget Annexe restauration scolaire ;
23. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023 ;
24. Adhésion au dispositif du Service National Universel (SNU) ;
25. Modification du tableau des effectifs ;
26. Rapport social unique 2021.

Monsieur le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal :

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2023.012	27/01/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset à Madame GONDEAU - Contrat de concession 16431		600 € (15 ans)
2023.013	13/02/2023	Portant création d'un fronton de bloc d'escalade - demande de subvention au titre de la DETR - Coût total de l'opération 149 761,21 €		49 850,66 €
2023.014	16/02/2023	Annule et remplace la décision 2023.005 - seul M. Jessy BASTIDE occupe le local n°2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades - convention d'occupation d'un local du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023		70 € HT/mois
2023.015	16/02/2023	Portant réalisation d'une structure d'escalade de bloc - attribution du marché lot 1 à la Société ESCATECH et marché lot 2 à la SARL ARTILINE HOLDS	Lot 1 : 109 151,40 € TTC Lot 2 : 58 562,05 € TTC	
2023.016	16/02/2023	Portant acceptation des indemnités dans le cadre du sinistre survenu rue ampère le 7 décembre 2022		433,61 €
2023.017	20/02/2023	Portant sur la vente de matériels aux enchères sur le site Agorastore - Lave-vaisselle à capot		200 €
2023.018	20/02/2023	Avenant n°1 au bail établi avec l'association "OHE PROMETHEE ALLIER" pour l'occupation de locaux dépendant d'un immeuble situé 9 place Felix Cornil à Cusset		245 € TTC/mois
2023.019	20/02/2023	Avenant n°1 à la convention d'occupation au profit du syndicat SE-UNSA d'un local dans le bâtiment situé 30 rue Liandon à Cusset		255,66 € TTC
2023.020	21/02/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset à Madame GAQUER - Contrat de concession 16439		290 € (15 ans)
2023.021	23/02/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset à Monsieur PIOTTE - Contrat de concession 16441		600 € (30 ans)
2023.022	24/02/2023	Portant sur la tarification des services publics pour l'année 2023 - modification annexe 1 Théâtre - il convient de préciser les modalités de mise à disposition de salle à titre gratuit pour les associations culturelles cussétoises		
2023.023	28/02/2023	Avenants n°2, 3, 4 et 5 au marché n°17C_018-01 (lot 1) - assurance responsabilité civile et risques divers de la Ville de Cusset - supplément et révision de cotisation	Avoir de - 462,51 € TTC	
2023.024	02/03/2023	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la Ville de Cusset à M. Jean-Paul DUBUS - Contrat de concession 16442		510 € (30 ans)
2023.025	03/03/2023	Portant acceptation de l'indemnité suite au vol du véhicule ISUZU entre le 20 et 21 mars 2022 - remboursement par PILLIOT Assurances		53.750 €
2023.026	03/03/2023	Portant acceptation indemnité suite au vol du véhicule RENAULT MASTER entre le 20 et 21 mars 2022 - remboursement par PILLIOT Assurances		41.750 €
2023.027	06/03/2023	Maillage du centre-ville en espaces ludiques - installation d'aire de jeux pour enfants et adolescents - avenant 2 au lot 2 marché 22CC003-01 - modification de la clôture	1.717,20 €	
2023.028	07/03/2023	Convention de mise à disposition de l'ALSH de Turgis par Vichy Communauté au profit de la Commune de Cusset du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2032 à titre gratuit		

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Modification des représentations du Conseil Municipal dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2121-21 alinéa 5 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant modification des représentations du Conseil Municipal dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales,

Vu la délibération n°1 du Conseil Municipal du 7 décembre 2022 portant modification des représentations du Conseil Municipal dans les différents organismes ainsi que les commissions municipales,

Considérant la démission au Conseil Municipal de Monsieur Patrice VAIENTE du groupe d'opposition « Collectif Eco Citoyen Cusset »,

Considérant que Madame Viviane BEAL, suivante de la liste « Collectif Eco Citoyen Cusset » après Monsieur Patrice VAIENTE, a accepté de siéger au conseil municipal et qu'elle a été convoquée au présent conseil par Monsieur le Maire par **courriel** en date du jeudi 30 mars 2023,

Considérant la nécessité de modifier les représentations du Conseil Municipal dans différents organismes ainsi que dans les commissions municipales afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Propose au Conseil Municipal :

- de modifier la composition des commissions municipales ; **annexe 1**
- de modifier les listes des conseillers municipaux désignés dans les différents organismes suivants : **annexe 2**
 - Centre Communal d'Actions Sociale ;
 - Comité de jumelage Cusset-Neusaess ;
 - Club des aînés ruraux – Génération Mouvement ;
 - Comités de quartier : Meunière-Justice - Presles – Val du Sichon – Montbéton/Puybesseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

ANNEXE 1

COMMISSIONS MUNICIPALES D'INSTRUCTION

- *Le Maire assure la présidence de droit de chaque commission ;*
- *Les Maires-Adjointes seront invités à toutes les réunions de commission.*

Commission n°1

Président : Jean-Sébastien LALOY

Vice-Présidence : Madame Annie CORNE et Madame Annie DAUPHIN

Compétences :

**Sécurité – Urbanisme – Habitat
Développement économique – Emploi
Politique de la ville – cadre de vie
Etat-civil – Affaires funéraires
Recensement
Protection animale
Travaux – Mobilités – Stationnement
Propreté – Marchés publics**

Composition :

- François HUGUET
- Nadeige MALLET
- Nathalie LUCAS
- Rémi RIEUF
- Marion METEIGNER
- Virginie VIGIER
- Mustapha REBIKA
- Christiane TAGOURNET
- Patrick LAIGRE
- Jean CARTERON
- Elsa DENFERD
- Régis BERNARD

Commission n°2

Président : Jean-Sébastien LALOY

Vice-Présidence : Madame Marie CHATELAIS et Monsieur Bertrand BAYLAUCQ

Compétences :

**Vitalité du cœur de ville
Alimentation durable – Agriculture
Ressource en eau
Politique de développement durable
Numérique
Animation
Politique culturelle et artistique
Patrimoine – Tourisme – Mémoire**

Composition :

- François HUGUET
- Nadeige MALLET
- Jean-Marc SCHMITT
- Nathalie LUCAS
- Sébastien PACAUD
- Myriam SAINT-ANDRÉ
- Rémi RIEUF
- Louis SASTRE
- Eléonore BAYLE
- Frédéric SAINT-PAUL
- Christiane TAGOURNET
- Gilles AUMAITRE
- Joëlle OLIVIER
- Patrick LAIGRE
- Brice MOLLIER
- Viviane BEAL

Commission n°3 Président : Jean-Sébastien LALOY Vice-Présidence : Madame Marie-José MORIER et Monsieur Benjamin BAFOIL	
Compétences : Education Jeunesse – Enfance Egalité des droits - Lutte contre les discriminations Politique sportive Activités de pleine nature Participation citoyenne Comités de quartier	Composition : - Sébastien PACAUD - Myriam SAINT-ANDRÉ - Annie DAVID - Bouya DOUCOURÉ - Marion METEIGNER - Frédéric SAINT-PAUL - Mustapha REBIKA - Gilles AUMAITRE - Yasmina CONSTANT - Jean CARTERON - Remi RIEUF - Elsa DENFERD - Viviane BEAL

Commission n°4 Président : Jean-Sébastien LALOY Vice-Présidence : Monsieur Jean-Louis LONG	
Compétences : Solidarités – Economie sociale et solidaire Offre de soins – Accessibilité Ressources humaines – Mutualisation Finances – Budget Communication et promotion de la ville	Composition : - Annie DAUPHIN - Marie CHATELAIS - Benjamin BAFOIL - Nadeige MALLET - Jean-Marc SCHMITT - Annie DAVID - Louis SASTRE - Eléonore BAYLE - Marion METEIGNER - Frédéric SAINT-PAUL - Virginie VIGIER - Gilles AUMAITRE - Joëlle OLIVIER - Brice MOLLIER - Régis BERNARD

ANNEXE 2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Sébastien LALOY – président

Jean-Louis LONG

Annie DAVID

Eléonore BAYLE

Joëlle OLIVIER

Christiane TAGOURNET

Viviane BEAL

Elsa DENFERD

Comité de Jumelage Cusset Neusass

3 délégués titulaires :

- Mustafa REBIKA

- Frédéric SAINT-PAUL

- Viviane BEAL

3 délégués suppléants :

- Gilles AUMAITRE

- Yasmina CONSTANT

- Brice MOLLIER

Clubs des aînés ruraux – Génération Mouvement

5 membres :

- Jean-Louis LONG

- Benjamin BAFOIL

- Jean-Sébastien LALOY

- Annie DAVID

- Viviane BEAL

COMITÉS DE QUARTIER

MEUNIERE/JUSTICES

Annie CORNE – membre de droit

Sébastien PACAUD

Bouya DOUCOURE

Louis SASTRE

Brice MOLLIER

PRESLES

Annie CORNE- membre de droit

Marion METEIGNER

Mustapha REBIKA

Viviane BEAL

VAL DU SICHON

Jean-Sébastien LALOY – membre de droit

Virginie VIGIER

Jean-Marc SCHMITT

Yasmina CONSTANT

Viviane BEAL

MONTBETON/PUYBESSEAU

Bertrand BAYLAUCQ – membre de droit

Annie DAVID

Joëlle OLIVIER

Patrick LAIGRE

Viviane BEAL

N°2	ADMINISTRATION GENERALE
	Transfert de l’instruction des autorisations de publicité au service commun ADS et PUB – Avenant n°1 à la convention avec Vichy Communauté

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs,

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment l’article L.422-8 mettant fin, à compter du 1^{er} juillet 2015, à l’instruction par les services de l’Etat des actes d’urbanisme concernant les communes pourvues d’un document d’urbanisme, comptant plus de 10 000 habitants, ou bien membres d’un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants,

Vu la délibération N°23B du Conseil Communautaire du 9 Avril 2015 approuvant la création d’un service commun chargé de l’Application du Droit des Sols (ADS), sous-entendu chargé d’instruire les demandes d’autorisation d’urbanisme adressées aux communes membres de Vichy Val d’Allier pourvues d’un document d’urbanisme,

Vu l’arrêté Préfectoral n°3188/2016 portant fusion de la communauté d’agglomération Vichy Val d’Allier et de la communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu la délibération N°8/A du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 relative au schéma de mutualisation confirmant les 7 services communs dont le service ADS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 approuvant la convention initiale d’adhésion au service commun d’application du droit des sols,

Vu le Plan Local d’Urbanisme intercommunal (PLUi) valant schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Montagne Bourbonnaise approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, entré en vigueur le 13 mai 2022 et modifié par délibération du 29 septembre 2022, entraînant l’extension du périmètre du service commun ADS aux 13 communes de la Montagne Bourbonnaise nouvellement couvertes par ce document d’urbanisme,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2022, entré en vigueur le 22 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté en date du 8 décembre 2022 approuvant l’élargissement des missions du service commun ADS à l’instruction des actes relatifs à l’affichage extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT de régler par avenant, les modalités pratiques de mise en œuvre de cette mission supplémentaire confiée au service commun,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention portant création d'un service commun pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du Droit des Sols avec Vichy Communauté annexé à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°3	ADMINISTRATION GENERALE
	Délégation d'attribution au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, certaines de ses attributions,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité à l'issue de trois années d'application d'actualiser et de préciser les délégations confiées par le Conseil au Maire pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Commune,

Propose au Conseil municipal :

- De confier au Maire, exécutif de la Commune, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les opérations suivantes :

1) Procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans les conditions ci-après :

a - sur les produits de financement :

⇒ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Cusset souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire n°IOCB1015077C du 25 juin 2010.

⇒ Caractéristiques essentielles des contrats :

La Commune de Cusset décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires (émissions publiques ou privées, placements privés ...)
- des emprunts bancaires classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration
- des emprunts distribués par l'Agence France Locale
- des emprunts spécifiques fléchés distribués par les établissements publics ou privés tels que la Banque des territoires, la Banque Européenne d'Investissement par

l'intermédiaire d'un établissement prêteur du Secteur Public Local, l'Agence de l'Eau, la Caisse d'Allocation Familiale ...

- des emprunts revolving
- des emprunts « prêts relais » moyen terme.

La Commune de Cusset autorise les produits de financement dans la limite des crédits inscrits chaque année en section d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives de l'année.

La durée des produits de financement ne pourra excéder trente années, sauf enveloppes spécifiques (type BEI ou Banque des territoires).

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- Un taux usuel du marché interbancaire de la zone Euro ou du marché monétaire de la zone Euro;
- L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier
- Un taux fixe.

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des emprunts souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la consultation d'au moins deux établissements spécialisés.

Par ailleurs, par délibération du 26 septembre 2018, la Commune de Cusset a adhéré au Groupe Agence France Locale au titre de son budget Principal.

Au regard des statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale (Société territoriale et Agence France Locale), la possibilité de bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, par la Commune de Cusset à hauteur de l'encours de dette auprès de l'Agence France Locale.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Dans les conditions qui viennent d'être précisées, le Maire est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à solliciter des plateformes de

financement ou des intermédiaires financiers afin de diversifier les offres de financement;

- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des primes et commissions à verser ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- à procéder à des tirages et remboursements de fonds dans le cadre des contrats revolving, en fonction des besoins de trésorerie ;
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte ;
- à procéder à des changements d'indexation, de périodicité ou de profil de remboursement dans le cadre du contrat de prêt ;
- dans le cadre des réaménagements de dette,
 - à passer du taux variable au taux fixe et inversement,
 - à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - à allonger la durée du prêt en cas de gain financier,
 - à modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

b- sur les instruments de couverture :

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Cusset souhaite pouvoir recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux d'intérêt ou contrats de swap), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 et du décret du 28 août 2014, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. La durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Un taux usuel du marché interbancaire de la zone euro ou du marché monétaire de la zone €uro;
- L'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro, mentionnés à l'article D.112-1 du code monétaire et financier;
- Les taux d'intérêt des livrets d'épargne définis aux articles L.221-1, L.221-13 et L.221-27 du code monétaire et financier

La formule d'indexation des taux d'intérêt variables des instruments de couverture souscrits garantit que le taux d'intérêt exigible est conforme à une au moins des caractéristiques énoncées ci-dessous:

- Le taux d'intérêt se définit, à chaque échéance, soit comme un taux fixe, soit comme la somme d'un indice et d'une marge fixe exprimée en points de pourcentage;
- Le taux d'intérêt ne peut, durant la vie de l'emprunt, devenir supérieur au double de celui le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie de l'emprunt.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Dans les conditions qui viennent d'être précisées, le Maire est autorisé :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours ;
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- à résilier l'opération arrêtée ;
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2) de réaliser les lignes de trésorerie dans les conditions définies ci-après :

- contrats de ligne de trésorerie pour un montant maximum annuel de 5 Millions d'euros et dont la durée ne peut excéder un an ;

Etant précisé que les index de références du contrat d'ouverture de ligne de la trésorerie pourront être un taux fixe, un index révisable ou variable (du marché interbancaire de la zone euro, du marché monétaire de la zone euro, de l'indice du niveau général des prix ou l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro).

Pour l'exécution de cette délégation, le Maire doit procéder à la consultation d'au moins deux établissements de crédits.

Les frais de dossier et les commissions de non-utilisation, d'engagement, de réservation et de mouvement, pourront être versés aux contreparties selon un pourcentage fixé au regard des possibilités que présente le marché au moment du recours à la ligne de trésorerie.

Dans les conditions qui viennent d'être précisées, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, des commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- procéder à des tirages - émissions - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie, en fonction des besoins de trésorerie ;
- procéder à des changements d'indexation ou de périodicité ;
- signer l'ensemble des documents nécessaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°4	URBANISME
	CESSION DE LA PARCELLE CL109 RUE AMPERE

Rapporteur : Madame Annie CORNE, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la protection animale, à la prévention des risques, à l'urbanisme, à l'habitat, au cadre de vie, au développement économique, à l'emploi, à l'insertion, à la politique de la ville, à l'état-civil, aux élections, au recensement de la population et aux affaires funéraires.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 18 novembre 2022 estimant la valeur vénale de la parcelle CL 109 sise rue Ampère d'une superficie de 117 m², propriété de la commune de Cusset, à hauteur de 3400€ avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Considérant le souhait de Madame Brigitte CHAUDAGNE, domiciliée 7 rue Ampère à Cusset de se rendre propriétaire de la parcelle susmentionnée, riveraine de son bien,

Considérant que la vente de ladite parcelle éviterait un entretien régulier à la charge de la Commune de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Cusset de rationaliser son patrimoine immobilier,

Considérant au vu de ce qui précède, l'accord intervenu entre Madame CHAUDAGNE et la Commune de Cusset sur un prix de cession de 500€ en raison notamment de la situation du terrain, bande très étroite située entre la propriété de Madame CHAUDAGNE et celle de la société CHAUSSON IMMOBILIER (cadastrée CL 57 pour une 8.858 m²) (voir plan en annexe), qui ne peut être valorisée autrement que par une cession à l'un ou l'autre des propriétaires voisins, et qui borde la voie ferrée, avec présence de servitudes.

Propose au Conseil Municipal :

- de déroger à l'avis du pôle d'évaluation domaniale susvisé et de céder à Madame Brigitte CHAUDAGNE ou ses ayants-droit, la parcelle CL109 située rue Ampère à Cusset, au prix de 500€, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- de dire que les recettes inhérentes à cette cession seront imputées au budget principal 21-11, 518 Urbanisme pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°5	MARCHES PUBLICS
	DIAGNOSTIC PATRIMOINE THERMAL - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1

Rapporteur : Madame Annie DAUPHIN, Adjointe déléguée aux Travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics.

Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de Vichy Communauté du 1er juillet 2021 approuvant la constitution d'un groupement de commandes en vue de la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en valeur du patrimoine thermal des communes d'Abrest, de Bellerive-sur-Allier, de Cusset, de Hauterive et de Saint-Yorre, Vichy Communauté étant désigné comme Coordonnateur du groupement,

Vu la décision 2022-407 du 18 novembre 2022 du Président de Vichy Communauté attribuant le marché 22WG068 de diagnostic préalable à la mise en valeur de leur patrimoine thermal au groupement Bruno DECROCK (Mandataire) / Laure DE RAEVE / Agence Horizon Bleu,

Considérant qu'il paraît plus aisé de confier la conduite des prestations, l'exécution financière et la recherche de subventions à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement de commandes, plutôt qu'à chacun des membres séparément,

Considérant la nécessité d'acter par avenant la modification de certains articles de la convention initiale afin de faciliter l'exécution du marché public et des démarches administratives qui en découlent,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant 1 au groupement de commandes en vue de confier l'exécution du marché public 22WG068 et la recherche de subventions à Vichy Communauté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°6	AGRICULTURE – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)
	Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d’Agriculture de l’Allier pour la mise en place de deux Marchés des Producteurs de Pays festifs en 2023

Rapporteur : Monsieur Bertrand BAYLAUCQ, Adjoint au Maire délégué à la vitalité du cœur de ville, à l’agriculture, à l’alimentation durable, au développement durable, à la ressource en eau, au numérique et à l’Animation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l’échelle de Vichy Communauté,

Vu la charte de la marque des Marchés des Producteurs de Pays (MPP),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT en accueillant les Marchés des Producteurs de Pays,

Considérant les succès des Marchés des Producteurs de Pays depuis 2017,

Considérant l’opportunité pour les producteurs du territoire (agriculteurs et artisans locaux) de faire découvrir et mettre en valeur leurs produits fabriqués ou créés ainsi que leur savoir-faire aux visiteurs,

Considérant l’intérêt pour la Ville de Cusset de proposer deux Marchés des Producteurs de Pays, sur la place Victor-Hugo, les vendredis 2 juin et 21 juillet 2023, contribuant à la redynamisation du cœur de ville,

Considérant la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » entre la Ville de Cusset et la Chambre d’Agriculture de l’Allier ayant pour objet de définir les modalités d’organisation desdits événements,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties :

Pour la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

- La gestion des producteurs : le recrutement des producteurs par type de produit (en tenant compte de l'équilibre commercial des marchés et de leur capacité d'accueil) et l'instruction des candidatures. La priorité sera donnée aux producteurs engagés dans le réseau de commercialisation de produits fermiers « Bienvenue à la ferme » du département, puis aux producteurs locaux.
- L'accompagnement à l'organisation et la mise en œuvre des marchés : la visite du site dans le cas de nouveaux Marchés des Producteurs de Pays et de nouveaux sites, le référencement des besoins logistiques...
- Le suivi administratif des marchés et des participants.
- Pour les nouveaux Marchés des Producteurs de Pays, l'organisation en présentiel d'une réunion de préparation et d'une réunion de bilan. S'il s'avère que des réunions en présentiel ou déplacements sont requis à l'initiative du bénéficiaire, le temps sera facturé en sus par les services de la Chambre d'agriculture (coût journée = 562 € HT).
- La réalisation des supports de communication : 50 affiches A4, 3 000 tracts, 2 adhésifs à apposer sur les banderoles, 2 banderoles et 10 flèches directionnelles. Les banderoles et les flèches directionnelles seront conservées par le bénéficiaire pour les éditions suivantes (remplacement possible des banderoles et flèches directionnelles sur présentation de justificatifs). Toute demande de duplication supplémentaire pourra être facturée en sus.
- La communication auprès de la presse, offices de tourisme et hébergeurs touristiques.
- La promotion des marchés sur internet : sites et réseaux sociaux.
- L'accueil et l'installation des exposants le jour des Marchés des Producteurs de Pays, à partir d'un plan des marchés établi au préalable.

Pour la Ville de Cusset :

- La fourniture d'un emplacement pouvant accueillir les exposants, et d'une salle ou d'un dispositif d'abri pour les repas et les exposants (notamment en cas d'intempérie).
- La fourniture et l'installation des tables et des bancs.
- La mise à disposition de l'électricité nécessaire aux producteurs, d'un point d'eau, des sanitaires et de l'éclairage du site.
- La fourniture de matériel pour les repas : verres, couverts et plateaux.
- La fourniture des containers pour les déchets.
- La gestion de la buvette (possibilité de travailler avec une association locale).
- La mise en place d'animations festives adaptées aux Marchés des Producteurs de Pays.
- La sonorisation du site.
- La sécurité des marchés : arrêtés municipaux...
- La souscription d'une garantie « organisateur de manifestation » couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'événement (installation, déroulement, démontage, rangement).
- La responsabilité de la sécurité du site, des installations des exposants, et celle des consommateurs.

- La diffusion des tracts et affiches dans un périmètre assez large, ainsi que la pose des banderoles au moins deux semaines avant les événements et des flèches directionnelles le jour des marchés.
- La diffusion de l'information sur les différents supports de communication de la municipalité (bulletins municipaux, sites internet...) et auprès des correspondants locaux, en amont des marchés.
- La mise en œuvre de la marque dans le plus strict respect des conditions établies par la Charte des Marchés des Producteurs de Pays jointe à la présente convention.
- Le respect des évolutions réglementaires et sanitaires imposées par le gouvernement.
- L'acquittement d'une participation financière de 780 € HT pour l'ensemble des deux événements.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'Agriculture de l'Allier, annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°7	CULTURE
	Convention pluriannuelle avec le Conservatoire de Musique de Vichy Communauté et la Ville de Cusset

Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2022 concernant les tarifs de location du théâtre pour les associations culturelles cussetoises applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'intérêt du Conservatoire de Musique de Vichy Communauté à participer aux activités organisées par la Ville de Cusset durant l'année,

Considérant que les différentes actions menées par le Conservatoire de Musique de Vichy Communauté s'inscrivent pleinement dans le cadre de la politique jeunesse et culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset et pour le Conservatoire de Musique de Vichy Communauté de matérialiser leur partenariat par l'adoption d'une convention pluriannuelle de 3 ans, de 2023 à 2025, définissant les éléments suivants :

- 1 mise à disposition de la salle de spectacle à titre gracieux 1 fois par an comprenant le ménage, les prestations SSIAP et techniciens.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle de 3 ans entre le Théâtre municipal de Cusset et le Conservatoire de Musique de Vichy Communauté ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°8	Médiathèque
	Création de tarif réduit pour curiste

Rapporteur : Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, aux associations culturelles, artistiques et socio-culturelles, au patrimoine, au tourisme et à la mémoire

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n°9 du 16 décembre 2015 portant harmonisation des tarifs des bibliothèques du réseau,

Considérant l'harmonisation des tarifs appliqués dans l'ensemble des médiathèques du réseau d'agglomération de Vichy Communauté, à savoir la Ferme Modèle à Bellerive sur Allier, la Médiathèque de Cusset, la Médiathèque Valery-Larbaud de la Ville de Vichy et la Médiathèque de l'Orangerie du Pôle Universitaire Lardy de Vichy Communauté, afin d'avoir une cohérence pour l'ensemble des lecteurs de l'agglomération,

Considérant la volonté des médiathèques du réseau d'élargir les publics et de faciliter l'accès des curistes présents sur l'agglomération,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer un tarif spécifique aux curistes ;

	Tarifs harmonisés
Adultes réseau	14€
Adultes hors réseau	25€
Enfants (-18 ans) réseau	gratuit
Enfants (-18 ans) hors réseau	5€
Demandeurs d'emploi réseau	5€
Demandeurs d'emploi hors réseau	10€
Collectivités réseau	20€
Collectivités hors réseau	26€
Collectivités Cusset	gratuit
Etudiants / Professeurs CAVILAM	gratuit
Etudiants (-25 ans) / Professeurs Pôle Lardy	gratuit
Etudiants extérieur	6€
Etudiants IFSO / IFKM / LPES	6€
Curistes	5€
Remplacement carte perdue	4€
Prêt entre médiathèque	8€ + frais de port

- d'appliquer ce tarif spécifique à compter de la délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°9	EDUCATION - JEUNESSE
	Classe découverte

Rapporteur : Madame Marie-José MORIER, Adjointe au maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance et à l'égalité des droits et la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant le projet de l'école Louis Liandon autour d'une classe transplantée à Bellenaves pour 2 classes de CP soit 30 élèves dont les compétences développées seront :

- ✓ Apprendre un vocabulaire spécifique ;
- ✓ Ecrire et envoyer des lettres et courriels pour préparer le voyage : office du tourisme, structure d'accueil... ;
- ✓ Organiser le planning du séjour : notion de temps et calcul des durées ;
- ✓ Situer les lieux à visiter sur une carte ;
- ✓ Préparer un itinéraire ;
- ✓ Analyser l'impact de l'activité humaine sur le milieu naturel ;
- ✓ Elaborer des règles de vie en commun, un règlement de classe découverte ;
- ✓ Participer à l'organisation du séjour : ranger ses affaires, se laver, participer aux tâches collectives... ;
- ✓ Comprendre le rôle des adultes accompagnateurs et des intervenants, et les respecter.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de 1.898 € à la coopérative scolaire de l'école Louis Liandon ;
- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11.815 € inscrite au BP 2023 article 6574-20 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°10	SPORTS
	Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention SCAC Foot La Française Avenir Cycliste Cussétois SCAC Rugby Tennis Club Cussétois La Boule Cussétoise

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles déposées :

Associations	Evènements	Dates
SCAC Foot	16 ^{ème} édition du Cusset-Festifoot	du samedi 8 au lundi 10 avril 2023
Association La Française	Championnat départemental par équipes GAM-GAF	samedi 21 et dimanche 22 janvier 2023
	Championnat inter départemental Ouest par équipes GAM-GAF	samedi 25 et dimanche 26 février 2023
	Challenge départemental	samedi 1 ^{er} juillet 2023
Avenir Cycliste Cussétois	Rencontres nationales des écoles de vélo	lundi 10 avril 2023
	Trophée souvenir Roger-Walkowiak	dimanche 23 avril 2023
SCAC Rugby	31 ^{ème} tournoi Norbert BARRAL	samedi 27 mai 2023
Tennis Club Cussétois	Tournoi national de tennis en fauteuil	du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023
La Boule Cussétoise	Grand prix national bouliste	novembre 2023

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'évènement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- **avec le SCAC Foot :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de 3500 €,
- à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin estimé à 3075 €,
- à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimée à 5832 €,
- à prendre en charge le vin d'honneur pour 80 personnes estimé à 250 €
- à insérer un article d'annonce sur le Cusset-Mag ; sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset,
- à prendre en charge la conception graphique du visuel de l'événement estimé à 385 €.

- **avec l'association La Française :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 1000 € pour le championnat départemental par équipes GAM-GAF qui s'est tenu les 21 et 22 janvier 2023 ;
 - 2500 € pour le championnat inter départemental Ouest par équipes en GAM-GAF qui se dérouleront les 25 et 26 février 2023 ;
 - 1000 € pour le challenge départemental qui se tiendra le 1er juillet 2023 ;
- à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif des Darcins, estimé à 8800 € pour les trois manifestations,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 6225 € pour les trois manifestations.

- **avec l'Avenir Cycliste Cussétois :**

- à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
 - 1000 € au titre des rencontres nationales des écoles de vélo qui se dérouleront le lundi 10 avril 2023,
 - 3500 € au titre du trophée souvenir Roger-Walkowiak qui se déroulera le dimanche 23 avril 2023,
- à mettre gracieusement à disposition de l'association les installations sportives municipales nécessaires au bon déroulement des manifestations susmentionnées, estimées à 330 €,

- à apporter son soutien logistique par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimée au vu de l'année N-1 à 970 €.
- **avec le SCAC Rugby :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de 1500 €,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin, estimé à 1 160 € ;
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 1822 €.
- **Avec le Tennis Club Cussétois :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de 500 €,
 - à mettre gracieusement à disposition de l'association les terrains de tennis couverts et extérieurs situés à Jean Moulin, estimé à 1005 €,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé au vu de l'année N-1 à 415 €.
- **avec la Boule Cussétoise :**
 - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de 1000 €,
 - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé au vu de l'année N-1 à 400 €.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
 - SCAC Foot ;
 - La Française ;
 - L'Avenir Cycliste Cussétois ;
 - SCAC Rugby ;
 - Tennis Club Cussétois ;
 - La Boule Cussétoise.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2023 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Annie DAVID et Rémi RIEUF ne prennent pas part au vote.

N°11	SPORTS
	Protocole d'attribution des subventions sportives de fonctionnement et évènementielles ou exceptionnelles

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant la volonté de la Municipalité d'affirmer le partenariat la liant aux associations sportives cussétoises,

Considérant l'importance de pouvoir formaliser, dans le cadre d'un protocole applicable à l'ensemble des associations sportives soutenues par la commune, les modalités générales ou spécifiques d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières.

Considérant le protocole proposé ci-dessous :

Article 1 : Champ d'application

Le protocole définit les conditions générales d'attribution des subventions aux associations sportives et les modalités de paiement sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la convention attributive.

Article 2 : Bénéficiaires

Sont bénéficiaires, les associations de type Loi 1901, légalement constituées et immatriculées au répertoire SIRET, dont le siège est situé sur la commune ou y exerçant son activité.

Toutes associations sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la collectivité et s'engage à ce que les éléments fournis à l'appui de sa demande soient complets, exacts et sincères.

Elle s'engage également à respecter et signer le Contrat d'Engagement Républicain (CER).

Article 3 : Nature des aides

Deux types de subventions peuvent être sollicités :

- **Subvention de fonctionnement** : il s'agit d'une aide financière accordée au titre du fonctionnement de l'association. Pour prétendre à celle-ci, l'association doit avoir au minimum deux années d'existence pleine lors de sa demande.
- **Subvention évènementielle ou exceptionnelle** : il s'agit d'une aide financière accordée au titre d'un évènement ponctuel et d'envergure se déroulant sur le territoire de Cusset ou d'une aide à l'investissement.

Article 4 : Modalités d'attribution des subventions

Toute association souhaitant déposer une demande de subvention devra déposer un dossier conformément au calendrier mentionné à l'article 8.

Subventions de fonctionnement : les dossiers seront examinés au regard de l'article 6 du présent règlement. Une convention d'objectifs d'une durée de 3 ans sera établie avec chaque association. A la fin de chaque exercice, l'association devra compléter un dossier-bilan. Après examen de celui-ci, le montant de la subvention pourra être éventuellement recalculé si la situation du club a évolué ou si les objectifs n'ont pas été atteints.

Toutefois, le renouvellement de la subvention ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. Aussi, le montant de celle-ci sera voté chaque année par la Municipalité sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré.

Subventions évènementielles ou exceptionnelles : après examen du dossier et au regard des critères exposés à l'article 7, une convention d'attribution sera établie indiquant notamment les obligations de chacune des parties et le montant de la subvention municipale.

Aucune subvention supérieure au taux de plafonnement fixé à 30 % des charges réelles (hors valorisation des équipements et des bénévoles) du budget prévisionnel de la manifestation ne pourra être accordée.

A l'issue de la manifestation, et au vu du bilan financier de celle-ci le montant de la subvention sera diminué au prorata afin de respecter le plafond de subventionnement fixé à 30 %.

De plus, dans le cas d'un résultat positif, la Municipalité se réserve la possibilité de diminuer le montant de la subvention conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 5 : Modalités de versement des subventions

Subventions de fonctionnement : le versement intervient pendant l'été N, après signature des conventions d'objectifs. Pour les années suivantes couvertes par la convention triennale, il aura lieu à l'issue du vote du budget municipal et après examen des dossiers-bilans. Le versement de ces subventions s'effectuera par virement administratif sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Subventions évènementielles ou exceptionnelles : Le versement s'effectuera après étude du bilan de la manifestation. Toutefois, un acompte de 50% maximum pourra être demandé à la signature de la convention, en amont de la manifestation ou de l'investissement.

Le versement de ces subventions s'effectuera par virement administratif sur compte bancaire, sous réserve de la production de l'intégralité des pièces justificatives.

Article 6 : Objectifs communs à toutes les associations :

- Adhérents et licenciés : développer le nombre de pratiquants sur la commune.

Maintenir ou augmenter le nombre d'adhérents ou de licenciés dans l'association. Une analyse approfondie sera effectuée sur les associations perdant plus de 15% d'adhérents sur une année.

- Pratique féminine : Augmenter le taux de pratique chez le public féminin.

L'association devra développer sa politique en faveur du sport féminin en maintenant ou augmentant le nombre de pratiquantes. Elle devra également proposer des actions dans ce sens.

- Inclusion : développer une politique sportive en direction des publics en situation de handicap mais également issus des quartiers prioritaires.

Il s'agira ici de proposer des actions visant à faciliter la pratique à ces publics.

- Maîtrise budgétaire : gérer les finances de l'association de façon pérenne.

L'association devra proposer des comptes ne présentant pas de baisse significative de l'ordre de - 20% des charges réelles. A défaut, elle devra justifier les raisons d'une telle diminution.

- Implication dans la vie de la commune : développer un partenariat avec la commune pour la réalisation d'actions ponctuelles.

L'association devra s'impliquer sur la commune en proposant des actions ponctuelles ou en participant à des évènements municipaux (fête du sport...). Elle pourra également renforcer le tissu social de la commune à travers la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

- Mise en avant de l'image de la commune : mettre en avant l'image de la commune à travers l'action de l'association.

Il s'agira de représenter au mieux la commune et de mettre son image en avant notamment à travers l'organisation de manifestations.

Objectifs supplémentaires pour les associations ayant des salariés :

- Pérenniser les emplois de l'association :

Il s'agira ici pour l'association de pérenniser ou développer l'emploi en maintenant des finances saines et en ayant une politique sportive adaptée.

Article 7 : Critères d'attribution des subventions évènementielles ou exceptionnelles

1) Rayonnement et intérêt :

- Nature de la compétition (officielle ou pas)
- Le niveau de compétition (local, régional, national)
- Public attendu
- Nombre de compétiteurs et bénévoles attendus
- Retombées économiques sur le territoire (nuitées, repas....)

2) Impact médiatique :

- Retombées pour la commune en termes d'image
- Type de médias sollicités
- Proposition d'une mise en avant de la commune
- Protocole impliquant les élus

3) Inclusion :

- Manifestation autour du handicap
- Manifestation valorisant le sport féminin
- Manifestation valorisant les publics de quartier prioritaire

4) Développement durable :

- Dispositions mises en œuvre concernant le développement durable (gobelets, tri sélectif)

5) Equilibre du budget :

- Garantir un équilibre du budget de la manifestation
- Définir un plafond maximum de subvention en fonction des charges réelles (hors valorisation des équipements et des bénévoles) : 30 % maximum
- Proposer une subvention en pourcentage du budget prévisionnel et réalisé.

Article 8 : Calendrier

Type de la demande	Retrait du dossier	Date limite dépôt	Examen du dossier	Vote du Conseil Municipal	Versement subvention
Subvention fonctionnement	Janvier à mars N	31 mars N	Avril- Mai N	juin N	Juillet-août N

Type de la demande	Retrait du dossier	Date limite dépôt	Examen du dossier	Vote du Conseil Municipal	Versement subvention
Subvention événementielle ou exceptionnelle	Novembre N-1 à Janvier N	31 Janvier N	Février N	Avril N	Après la manifestation et présentation du compte de résultat de l'évènement ou de la demande

Article 9 : Litiges

Les parties font élection de domicile à Cusset, et reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand pour tout litige découlant de la présente convention qui n'aurait pu être résolu à l'amiable.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le protocole d'attribution des subventions de fonctionnement et événementielles ou exceptionnelles :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°12	PARTICIPATION CITOYENNE
	Composition du Conseil des Sages

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, aux associations à caractère sportif, aux activités de pleine nature, à la participation citoyenne et aux comités de quartier.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2143-2 ;

Vu le règlement intérieur du conseil des sages conformément aux valeurs de la Charte de la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 ayant pour objet la composition du conseil des sages ;

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022 ayant pour objet la composition du conseil des sages ;

Considérant la démission de Monsieur Alain VERNIOL, Monsieur André GACON, et M. Michel RICOSSET, membres du conseil des sages ;

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Titre	Nom	Prénom	Adresse	Ville
Monsieur	ALAMILLO	ELOY	29 rue de Banville	Cusset
Madame	BAR	MARYSE	Bât G1 25 avenue du Drapeau	Cusset
Monsieur	BEUVARD	SERGE	20 rue des Préférés	Cusset
Monsieur	BONVIN	FREDERIC	10 chemin de Lafont	Cusset
Monsieur	BOURIOL	JEAN-LOUIS	16 rue du Languedoc	Cusset
Monsieur	BRUNET	PASCAL	63 rue Andreau	Cusset
Monsieur	DEGOULANGE	JEAN	12 chemin des champs cerveaux	Cusset
Monsieur	DEVEAUX	JEAN-PIERRE	41 chemin de la Motte	Cusset
Monsieur	FAURE	JEAN-MICHEL	45 rue du Général Raynal	Cusset
Madame	GAGNOL	PAULE	Bât H Allée Mesdames	Cusset
Monsieur	LAZZERINI	MICHEL	39 rue du Champ Vincelet	Cusset
Monsieur	MALDANT	JEAN	20 rue des Pyrénées	Cusset
Madame	MANRESA	ELIANE	21 rue Jean-Giraudoux	Cusset
Madame	MINIOT	MARIE- CLAUDE	23 rue du Limousin	Cusset
Madame	MOULIN	MARTINE	18 rue d'Auvergne	Cusset

Madame	PLANCHE	SIMONE	64 rue des Darcins	Cusset
Madame	PRUCKNER	CLAUDINE	13 place Louis-Blanc	Cusset
Madame	PRUVOST	MONIQUE	10 chemin des Morats	Cusset
Madame	SYNOWIEC	FRANCOISE	125 avenue de Vichy	Cusset

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°13	FINANCES
	Convention concernant les modalités financières du forfait communal entre la commune de Cusset et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame pour les élèves de primaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n° 20196791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre l'Etat et l'Ecole privée Mixte Notre Dame,

Vu la délibération n°21 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 portant sur la convention définissant les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame,

Considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention afin de fixer le forfait communal ainsi que les droits et obligations respectifs de chacune des deux parties,

Considérant que ladite convention a pris effet à partir de l'année scolaire 2022/2023 pour une durée de 3 ans,

Propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°21 du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 portant sur la convention définissant les modalités financières du forfait communal entre la Commune de Cusset et l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Notre Dame,
- d'approuver la convention relative aux modalités financières du forfait communal entre la commune de Cusset et l'OGEC de l'Ecole Notre Dame annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°14	FINANCES
	Forfait Communal des enfants en élémentaire et maternelle

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 442-5 et R 442-44 du Code de l'Education,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le contrat d'association conclu le 27 février 1986 entre l'Etat et l'Ecole privée Mixte NOTRE-DAME,

Considérant que les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées liées par un contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes des écoles publiques de la commune,

Considérant qu'en septembre 2019, dans le cadre de la loi sur l'école de la confiance, l'abaissement de l'obligation d'instruction scolaire à 3 ans a rendu obligatoire la participation de la Ville au fonctionnement des écoles maternelles privées selon le coût de scolarisation d'un enfant cussétois en école maternelle publique,

Considérant que l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire a entraîné une obligation pour l'Etat d'apporter une aide financière aux communes, en compensation des nouvelles dépenses engagées (article 17 de la loi pour une école de la confiance),

Considérant la nécessité de délibérer sur le forfait communal des élémentaires et des maternelles et ainsi de régulariser ce forfait pour les trois années scolaires 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022 afin de prétendre à la compensation de l'état,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les forfaits communaux suivant le tableau joint :

Maternelle	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Montant du forfait	1 166,79 €	1 246,08 €	1 385,68 €
Nombre d'élèves	58	59	46
Total de la contribution obligatoire	67 673,99 €	73 518,81 €	63 741,31 €

Elémentaire	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Montant du forfait	423,80 €	460,01 €	493,91 €
Nombre d'élèves	133	135	127
Total de la contribution obligatoire	56 364,91 €	62 101,00 €	62 726,46 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°15	FINANCES
	Approbation des Comptes de Gestion 2022 du Comptable Public Budget Principal et Budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31,

Vu les comptes de gestion présentés par Monsieur le Comptable Public, relatifs au budget principal de la commune et aux budgets annexes,

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- déclare que les Comptes de Gestion, Budget Principal et Budgets annexes dressés, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, et les approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Yasmina CONSTANT s'est absentée de la salle

N°16	FINANCES
	Approbation des Comptes Administratifs 2022 : - Budget Principal ; - Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ; - Restaurant Scolaire Municipal - Centre Socio-Culturel et Sportif - Baux Commerciaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2114.14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour le vote des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, prévoyant notamment que le compte administratif des communes de plus de 10 000 habitants doit être accompagné d'une note explicative,

Vu le compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable et adopté par délibération n° 15 du 5 avril 2023,

Considérant que Madame Annie CORNE a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur suite à la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice considéré.

Le Conseil Municipal :

1. donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes qui se résume comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses 9 534 512.45€
- Total en recettes 8 569 129.14€

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 14 694 340.88 €

- Total en recettes 16 166 191.99 €

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE ASSUJETTIS A LA

TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 744 294.39 €

- Total en recettes 677 744.01 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 1 303 553.27 €

- Total en recettes 1 381 781.65 €

BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL ASSUJETTIS A LA TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 759 724.70 €

- Total en recettes 677 665.78 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 1 444 735.89 €

- Total en recettes 1 545 005.71 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF E.TABARLY ASSUJETTIS A LA TVA :

- INVESTISSEMENT :

- Total en dépenses 9 318.26 €

- Total en recettes 24 610.59 €

- FONCTIONNEMENT :

- Total en dépenses 147 440.79 €

- Total en recettes 147 440.79 €

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX ASSUJETTIS A LA TVA :

• **INVESTISSEMENT :**

- Total en dépenses 25 730.55 €
- Total en recettes 38 893.46 €

• **FONCTIONNEMENT :**

- Total en dépenses 128 948.55 €
- Total en recettes 128 948.55 €

2. constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Yasmina CONSTANT s'est absentée de la salle

N°17A	FINANCES
	Affectation des résultats 2022 Budget Principal (A)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M14,

Vu les délibérations n°15 et 16 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1 471 851.11 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 71 102.46
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+1 400 748.65
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+1 471 851.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-965 383.31
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+1 832 827.35
Besoin de financement = e + f	+867 444.04
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1.)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+1 471 851.11
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°17B	FINANCES
	Affectation des résultats 2022 Budget annexe Gestion de salles et spectacles – Théâtre (B)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M14,

Vu les délibérations n°15 et 16 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+78 228.38
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+0
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+78 228.38
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-66 550.38
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-11 678.00
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-78 228.38
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	78 228.38
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°17C	FINANCES
	Affectation des résultats 2022 Budget Annexe Restauration Scolaire (C)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M14,

Vu les délibérations n°15 et 16 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Propose au Conseil Municipal :

- **d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :**

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+100 269.82
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+100 269.82
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-82 058.92
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-18 210.90
Besoin de financement = e + f	-100 269.82
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	100 269.82
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°17D	FINANCES
	Affectation des résultats 2022 Budget annexe Centre socio-culturel et sportif Eric Tabarly (D)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M14,

Vu les délibérations n°15 et 16 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<p>a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))</p> <p>b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</p> <p>c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)</p>	<p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">0</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)</p> <p>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p style="text-align: right;">+15 292.33</p> <p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">+15 292.33</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	
<p>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)</p> <p>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)</p> <p>3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)</p>	
<p>DEFICIT REPORTE D002</p>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°17E	FINANCES
	Affectation des résultats 2022 Budget annexe Baux Commerciaux (E)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M14,

Vu les délibérations n°15 et 16 du conseil municipal en date du 5 avril 2023 approuvant les comptes de gestion et les comptes administratifs 2022,

Considérant que le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent d'exploitation de 0 €,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	0
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	+13 162.91
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement = e + f	+13 162.91
AFFECTATION = d	
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°18	FINANCES
	Budget Primitif 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 10 415 839.00 €

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 17 173 634.11 €

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 687 136.38 €

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 1 381 420.00 €

BUDGET ANNEXE RESTAURATION SCOLAIRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 762 966.82 €

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 1 517 274.25 €

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO-CULTUREL ERIC TABARLY :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 31 192.33 €

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 177 401.00 €

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 40 210.91 €

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 178 913.00 €

** au niveau du chapitre et par opération pour la section d'investissement*

** au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°19A	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2023 Budget annexe Gestion salles et Spectacles et Théâtre (A)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Gestion Salles et Spectacles et Théâtre »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux spectacles dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes des spectacles ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation.

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 1 068 770 € destinée à équilibrer le budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°19B	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2023 Budget annexe Restauration Scolaire (B)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°9 du 30 janvier 2002 relative à la création du budget annexe «Restaurant Scolaire municipal »,

Expose :

Lors de sa séance du 30 janvier 2002, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes à la restauration dont les recettes hors scolaire sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes de la restauration ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 822 360€ destinée à équilibrer le budget annexe « Restaurant scolaire municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°19C	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2023 Budget annexe Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly (C)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe «Centre Socio Culturel et Sportif Eric-Tabarly »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations de salles du Centre dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés pour la gestion de ce bâtiment ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe, et que les tarifs pratiqués actuellement ne peuvent être augmentés à concurrence dudit déficit au risque de les rendre non concurrentiels et dissuasifs,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 41 844€ destinée à équilibrer le budget annexe « Centre socio culturel et sportif Eric Tabarly».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°19D	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2023 Budget annexe Baux Commerciaux (D)

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 29 mars 2005 relative à la création du budget annexe «Baux commerciaux »,

Expose :

Lors de sa séance du 29 mars 2005, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 139 275€ destinée à équilibrer le budget annexe « Baux Commerciaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	0	
ABSTENTION	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal

N°20	FINANCES
	Autorisations de programme et crédits de paiements Budget Principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la clôture des programmes ci-dessous :
 - AP 813 Sichon Cœur urbain
- de se prononcer sur la révision des programmes ci-dessous :
 - AP 775 Aménagement boulevard urbain T2 pour -39 671€ soit une enveloppe de 994 874€
 - AP 768 Cimetière pour -214 233€ soit une enveloppe de 389 875€
 - AP 801 Aménagement locaux scolaires pour -181 961€ soit une enveloppe de 1 285 155€
 - AP 807 Travaux d'accessibilité ADAP pour -1 135 812€ soit une enveloppe de 937 490€
 - AP 808 CREM pour -219 379€ soit une enveloppe de 3 444 434€
 - AP 809 Eglise pour -6 084€ soit une enveloppe de 98 504€
 - AP 816 Comités de quartiers -2 543€ soit une enveloppe de 171 757€
- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Propose au Conseil Municipal :

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°21	FINANCES
	Constitution de provisions Budget principal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits pour la constitution de provisions au titre du budget primitif 2023,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - **Budget Principal :**
Inscription d'une provision d'un montant de 500 € au titre du budget 2023 ;

- d'augmenter une provision pour risques :
 - **Budget Principal :**
Inscription d'un complément pour un montant de 55 000 € au titre du budget 2023 pour le risque SAS Les Préférés et SCI D4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°22	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers Budget Principal et Budget annexe Restauration scolaire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2023,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
 - **Budget Principal :**
de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget principal à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2023 soit 3 928€,
 - **Budget annexe Restaurant scolaire municipal :**
de reprendre partiellement la provision pour dépréciation des comptes de redevables présente au bilan du budget annexe à hauteur des éléments transmis par Monsieur Le Comptable public au titre de l'exercice 2023 soit 2 8264.25€,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°23	FINANCES
	Budget Primitif Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 1er mars 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a présenté la nécessité pour la collectivité, d'envisager une hausse des produits de fiscalité directe locale.

Considérant la structure du Budget primitif 2023,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de fixer les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.45 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45.35 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	17.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
 - charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
-

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	4	B.Mollier/E.Denferd/R.Bernard/V.Béal
ABSTENTION	0	

N°24	RESSOURCES HUMAINES
	Adhésion au dispositif du Service National Universel (SNU)

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel (SNU),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 mars 2023,

Considérant que le service national universel est un projet structurant qui vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, à promouvoir la notion d'engagement et à favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes,

Considérant que le service national universel s'articule autour de :

- Deux phases obligatoires, à destination des jeunes de 15 à 17 ans :

o Un séjour de cohésion de deux semaines en dehors de leur département d'origine,

o Une mission d'intérêt général de 84 heures minimum, près de chez soi, dans l'année suivant la participation au séjour de cohésion, qui se déroule de façon continue ou perlée au sein d'une structure portant un objectif d'intérêt général dans des domaines divers tels que la défense et la mémoire, la sécurité, la citoyenneté, la santé, la solidarité, l'éducation, le sport, la culture, l'environnement et le développement durable notamment.

- Une phase facultative, à destination des jeunes entre 16 et 25 ans :

o L'engagement volontaire, à plus long terme (entre 3 mois et un an), en France ou à l'international, lequel peut prendre la forme du service civique, de la réserve civique, les réserves des armées, de la gendarmerie nationale, de la police nationale, les jeunes sapeurs-pompiers, l'engagement associatif, etc.

Considérant que les missions assumées au quotidien par les collectivités territoriales par leur diversité et leur proximité avec la population, se prêtent particulièrement à l'accueil de volontaires SNU,

Propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif du service national universel, en proposant des missions d'intérêt général à destination des jeunes âgés de 15 à 17 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE	2	B.Mollier/E.Denferd
ABSTENTION	2	R.Bernard/V.Béal

N°25	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, adjoint au Maire délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L. 411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022,

Vu l'avis du Comité Technique du 30 mars 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster le tableau des emplois en tenant compte des besoins de la collectivité, des mouvements des effectifs,

Considérant les changements de situations individuelles et les mobilités intervenues parmi le personnel municipal,

Considérant que les emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- de créer, transformer ou supprimer à compter du 1^{er} mai 2023, les emplois permanents au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Suppression :

- a. d'un poste d'adjoint d'animation territorial suite à un départ de la collectivité
- b. d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe (recrutement poste responsable CTM effectué sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe).

- de prévoir la dépense au budget communal au chapitre 012,
- d'autoriser le Maire à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents conformément aux propositions sus énoncées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

N°26	RESSOURCES HUMAINES
	RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LONG, Adjoint délégué aux solidarités, aux associations à caractère social et santé, à l'économie sociale et solidaire, à l'offre de soins, à l'accessibilité, aux ressources humaines et à la mutualisation.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la Fonction et notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Vichy en date du 30 Mars 2023,

Vu le document annexé à la convocation et au présent rapport :

- Rapport social unique sur les données 2021,

Le Conseil municipal prend acte :

- du rapport social unique de la ville de Cusset, établi pour l'année 2021 (annexé à la présente délibération), lequel sera transmis à Mme le Sous-Préfet de Vichy et M. le Trésorier Principal de Vichy.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

QUESTIONS DIVERSES :

Collectif Eco Citoyen Cusset

Monsieur Régis BERNARD et Madame Viviane BEAL

Question 1 :

Monsieur le Maire, Chers collègues.

A deux reprises, ici même, et la dernière fois le 28 septembre 2022, j'ai fait part de mon intérêt pour les commissions de Vichy communauté. A chaque fois, Monsieur le maire, vous m'avez clairement fait comprendre que la participation à ces commissions était réservée aux élus communautaires. La lecture du compte rendu du conseil communautaire du 23 février 2023 prouve le contraire : Monsieur Aguiléra, Président de Vichy Communauté répond à une question de Mme Isabelle Réchard (page 8) : « M. le Président rappelle à Mme Réchard que tous les 600 conseillers municipaux des 39 communes sont invités à participer aux commissions dans lesquels les dossiers sont présentés en toute transparence [...] » et plus bas sur la même page Monsieur Aguiléra répète : « Le fonctionnement institutionnel dans lequel s'inscrit la communauté d'agglomération est extrêmement démocratique car les commissions sont ouvertes à l'ensemble des conseillers municipaux [...] ». J'ai interrogé mes collègues de Bellerive, Vichy et Saint Germain des Fossés et ils m'ont affirmé avoir été informés en début de mandat de cette possibilité de participer à ces commissions de Vichy communauté. Une liste leur a été transmise avec possibilité de s'inscrire. Sauf oubli de ma part, nous n'avons jamais eu cette liste.

Mes questions sont les suivantes :

Pouvez-vous la transmettre à l'ensemble des conseillers (pas seulement ceux qui sont élus communautaires) ?

Quelles sont les modalités d'inscription ?

Question 2 :

Peu de son et pas d'image !

Depuis la période Covid, les personnes assistant au conseil municipal sont isolées dans la pièce à côté. Et là (j'ai largement testé) : on ne voit rien et on n'entend presque rien. C'est vraiment difficile de suivre et de comprendre les délibérations. C'est tellement démotivant que l'envie même de revenir assister aux séances du conseil disparaît. C'est une évidence, la politique n'intéresse guère. Il existe même un désintérêt total de la part de nombreux citoyens pour la politique. Alors, ne rajoutons pas de mauvaises conditions de confort propres à dissuader le public, ces mêmes conditions qui, en plus, ne répondent pas à l'exigence de publicité des débats.

Serait-il donc possible d'installer un écran et un haut-parleur dans l'annexe ?

Ou alors, tout simplement réintégrer dans la salle du conseil municipal le tout petit groupe de personnes désireuses d'assister aux débats ?

Je vous remercie, Monsieur Le Maire, de votre bienveillante compréhension.

Cusset en Commun

Monsieur Brice MOLLIER et Madame Elsa DENFERD

Question 1 : Non-remplacement des ATSEM

Alerté par des enseignant.e.s et des parents d'élèves, nous avons appris qu'une ATSEM n'était pas remplacée depuis le retour des vacances de février à l'école de Chassignol. Et maintenant s'ajoute le non-remplacement d'une ATSEM à l'école Jean Zay.

Comment expliquer le non-remplacement d'ATSEM lorsqu'il s'agit de congés de plusieurs semaines ?

En effet, le rôle des ATSEM est essentiel dans le bon fonctionnement de la classe en maternelle et pour le bien-être des élèves.

Qu'en sera-t-il du remplacement de ces ATSEM dans les jours et semaines à venir ?

Question 2 : Rue de la Constitution devenue piétonne

Pouvez-vous nous expliquer les conditions et modalités pratiques pour les riverains concernant l'accès à la rue (nombre de badges, tarification en cas de perte,...) ?

Un aménagement de la rue est-il prévu en lien avec la piétonnisation complète ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY



Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE



ANNEXE

DECISIONS

VILLE DE CUSSET

DÉCISION N°2023.12 DU 27 JANVIER 2023 PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, alinéa 8, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui délègue au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Vu l'arrêté n°304 du 21 juin 2016 portant règlement intérieur du cimetière, articles 26 à 37, qui régissent les modalités d'attribution d'une concession et les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant la possibilité d'accorder une concession funéraire temporaire dans le cimetière communal de CUSSET afin d'y fonder une sépulture au titre de concession nouvelle.

DÉCIDE

Article 1 : attribution et référence cadastrale

Attribution à Madame Jeannine, Monique GONDEAU domiciliée rue Basse du Ruisseau EHPAD Hotel Dieu à CUSSET (Allier) représentée par sa fille GONDEAU Valérie domiciliée 21 boulevard Gambetta à VICHY (Allier) d'une concession funéraire individuelle afin d'y fonder la sépulture de Madame GONDEAU Jeannine, Monique référencée au cadastre à l'emplacement Carré : COL 2-D 148-150 Columbarium case n° 149, contrat de concession n° 16431.

Article 2 : durée et reprise

Cette concession est délivrée pour une durée renouvelable de 15 ans, du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2038. Elle sera reprise par la commune le 28 janvier 2040 en l'absence de renouvellement par le concessionnaire lui-même ou par ses héritiers en ligne directe.

Article 3 : versement du capital

En contrepartie de la délivrance de cette concession, le concessionnaire devra s'acquitter auprès des services de la trésorerie du versement d'un capital d'un montant de 600 euros dont un tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : notification - contrôle

Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public, notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre réservé à cet effet.

Article 5 : recours

L'intéressé dispose, à compter de la présente notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). Cette juridiction peut être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cusset, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.012 PORTANT DELIVRANCE D'UNE CONCESSION

Objet de l'acte : FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE CUSSET A MME
GONDEAU - CONTRAT 16431

.....
Date de décision: 27/01/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D2023012

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230127-D2023012-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D2023.012.CONCESSION.GONDEAU.pdf (99_AU-003-210300950-
20230127-D2023012-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2023.013 Création d'un fronton de bloc d'escalade
DETR – ETAT

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 accordant au Maire diverses délégations,

Vu la circulaire 2022 portant sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Considérant la nécessité de créer un fronton de bloc d'escalade pour démocratiser la pratique sur notre territoire,

DECIDONS

Article 1 : de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'un fronton de bloc d'escalade dont le plan de financement est le suivant :

Recette HT	HT	%
Conseil départemental	33 290,55 €	22,20 %
Région	20 000,00 €	13,30 %
DETR	49 850,66 €	33,20 %
Comité départemental escalade	4 167,00 €	3,00 %
FFME	12 500,00 €	8,30 %
Ville de Cusset	29 953,00 €	20,00 %
TOTAL	149 761,21 €	100,00%

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de tous les financeurs potentiels.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter ;
- Madame la Sous-Préfète de VICHY.

Fait à CUSSET, le 13 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LAUDY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.013 CREATION D'UN FRONTON DE BLOC D'ESCALADE
DETR - ETAT

Date de décision: 13/02/2023

Date de réception de l'accusé 14/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023013

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230213-D2023013-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .5

Finances locales

Subventions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D.2023.013.CREATION.FRONTON.ESCALADE.DETR.pdf (99_AU-003-210300950-20230213-D2023013-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

**DECISION N°2023.014 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE M. JESSIE BASTIDE
(annule et remplace la décision 2023.005)**

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à étendre la location des locaux situés dans l'enceinte du marché couvert, aux activités de créations artistiques et culturelles, en vue de relancer l'activité et redynamiser le cœur de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention en date du 27 juillet 2022 établie avec Monsieur Jessy BASTIDE, Madame Marion BAYARD et Madame Alizée COMBARET HERNANDEZ pour l'occupation du local n° 2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades à Cusset, à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, afin d'exercer leur activité de :

- « tatoueur »,

Vu la décision n°2023.005 prévoyant le renouvellement de cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour l'occupation de ce même local au profit de Monsieur Jessy BASTIDE, Madame Marion BAYARD et de Madame Alizée COMBARET HERNANDEZ,

Considérant que désormais à compter de cette date, seul M. Jessy BASTIDE occupe le local n°2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des Arcades à Cusset, et qu'il convient donc d'intégrer cette disposition dans la nouvelle convention,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour ce changement,

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision 2023.005,

Article 2 : de conclure une convention d'occupation au profit de Monsieur Jessy BASTIDE à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper :

- le local n° 2 équivalent à 2 cases, situé dans l'enceinte de la Galerie des arcades sise autour du square Paul Duchon, « 4 rue du Président Wilson » à Cusset, cadastré section BT n°278, moyennant le versement d'une redevance mensuelle équivalente à 70 € H.T. pour deux cases, plus les charges,

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 16 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.014 CONVENTION D'OCCUPATION D'UN LOCAL DANS

Objet de l'acte : L'ENCEINTE DE LA GALERIE DES ARCADES A CUSSET AU PROFIT DE M. JESSIS BASTIDE (annule et remplace la décision 2023.005)

Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de 10/03/2023

l'accusé de réception

:

Numéro de l'acte : D2023014

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230216-D2023014-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de 29/08/2019

la classification :

Nom du fichier : D2023.014.CONVENTION.OCCUPATION.GALERIE.ARCADES.JESSIE.BASTIDE.pdf (99_AU-003-210300950-20230216-D2023014-AU-1-1_1.pdf)

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-3, R.2124-3 et R. 2161-12 à R.2161-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé le 7 décembre 2022 pour publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), ainsi que sur le profil acheteur de Cusset pour le lancement d'une procédure adaptée ouverte ayant pour objet la réalisation d'une structure d'escalade de bloc,

Considérant qu'à la date limite de remise des candidatures du 16 janvier 2023 à 12 heures, 6 offres ont été réceptionnées, à savoir :

- Société PYRAMIDE – 91070 Bondoufle
- ENTRE-PRISES SAS – 73800 Sainte Hélène du Lac
- GRIMPOMANIA SARL – 73490 La Ravoire
- Société ESCATECH – 62400 Béthune
- SARL ARTLINE HOLDS – 69200 Vénissieux
- SARL LES ARTS DE LA GRIMPE DISTRIBUTION – 39130 Clairveaux les Lacs

Considérant les critères de jugement des offres suivants :

- 1 – Prix des prestations (50.0 %)
- 2 – Valeur technique appréciée au vu du mémoire technique (40.0 %)
- 3 – Délai d'exécution au vu du planning joint au mémoire (10.0 %)

Considérant qu'après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, les offres suivantes apparaissent comme économiquement et techniquement avantageuses :

Lot 1 – Structures artificielles d'escalade et tapis de réception : Société ESCATECH

Lot 2 – Fournitures de prises d'escalade et volumes : SARL ARTILINE HOLDS

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les marchés ainsi :

Lot 1 – Structures artificielles d'escalade et tapis de réception

Marché 23CC005-01 à Société ESCATECH – 494 Rue Franklin Delano Roosevelt – 60400 BETHUNE

pour un montant de 90 950.50 € HT soit 109 151.40 € TTC

Lot 2 – Fourniture de prises d'escalade et volumes

Marché 23CC005 -02 à SARL ARTLINE HOLDS – PA du génie – 2 chemin du génie – 69200 VENISSIEUX

pour un montant estimatif de 48 801.71 € HT soit 58 562.05 € TTC

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 803-2313,

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Fait à CUSSET, le 16 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



RAPPORT D'ANALYSE

REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ESCALADE DE BLOC

1) Objet des travaux :

La présente consultation concerne la réalisation d'une structure d'escalade de bloc.

Elle se décompose en 2 lots :

- *Lot 1 : Structures artificielles d'escalade et tapis de réception*
- *Lot 2 : Fournitures de prises d'escalade et volumes*

2) Mode de consultation :

Procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 8 décembre 2022.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 16 janvier 2023 à 12 h 00.

3) Ouverture des plis

144 entreprises ont téléchargé le DCE dont 16 entreprises identifiées

6 entreprises ont remis une offre dans les délais par dématérialisation :

- *PYRAMIDE (91070)*
- *ENTRE-PRISE (73800)*
- *GRIMPOMANIA (73490)*
- *ESCATECH (62400)*
- *ARTLINE (69200)*
- *LES ARTS DE LA GRIMPE (39130)*

Les 6 entreprises ont fourni des dossiers complets avec les déclarations et certificats de capacité demandés.

4) Caractéristiques du marché :

2 lots concernant ce marché :

Lot 1 : Structure artificielle d'escalade et tapis de réception

- *PYRAMIDE*
- *ENTRE-PRISE*
- *GRIMPOMANIA*
- *ESCATECH*

Lot 2 : Fourniture de prises d'escalade et volumes :

- *GRIMPOMANIA*
- *ESCATECH*
- *ARTLINE*
- *LES ARTS DE LA GRIMPE*

5) Critères de jugement des offres :

- Prix des prestations : 50%

- Valeur technique : 40%

 - Pour le lot 1
 - qualité des fournitures : 20%
 - Moyens humains et matériels : 10%
 - Méthodologie : 5%
 - Garantie et impact environnemental: 5%

 - Pour le lot 2
 - qualité des fournitures : 20%
 - Etendue de la gamme: 10%
 - Méthodologie : 5%
 - Garantie et impact environnemental: 5%

- Délais : 10%

Lot 1 : Structure artificielle d'escalade et tapis de réception

1) Prix des prestations :

La note maximale de 50 sera attribuée à l'entreprise la moins disante. Pour les autres, la méthode de calcul suivante est appliquée :

Note = (Offre moins disante / offre de l'entreprise) X50

	Prix HT offre de base	Note
PYRAMIDE	87 769,00 €	50
ENTRE-PRISES	97 300,00 €	45,10
ESCATECH	90 959,50 €	48,25
GRIMPOMANIA	96 858,00 €	45,31

2) Valeur technique :

Chaque thème sera noté suivant le barème suivant :

excellent: 10

très satisfaisant: 8,75

satisfaisant: 7,5

Assez satisfaisant: 6,25

Moyen: 5

Peu satisfaisant: 2,5

Insatisfaisant: 0

PYRAMIDE

Qualité des fournitures : 6.25

Les produits proposés sont satisfaisants à l'exception des inserts qui ne correspondent pas à la demande du cahier des clauses techniques. Peu de détails également sur les portes d'accès et autour de la ventilation.

Moyens humains et matériels : 8.75

Proposition qui est adaptée à un chantier de ce type

Méthodologie : 6.25

La méthodologie proposée est assez satisfaisante. Elle manque toutefois de détails sur les finitions et la méthodologie des assemblages.

Garantie et impact environnemental : 10

Garantie de 15 ans sur l'ossature et impact environnemental excellent. La société bénéficie du label « chantier vert ».

ENTRE-PRISES

Qualité des fournitures : 8.75

Les matériaux proposés sont très satisfaisants et correspondent en tout point au cahier des clauses techniques.

Moyens humains et matériels : 8.75

Proposition qui correspond parfaitement à un chantier de ce type.

Méthodologie : 8.75

La méthodologie proposée est très satisfaisante. Les étapes sont clairement expliquées et reprennent toutes les demandes du cahier des clauses techniques.

Garantie et impact environnemental : 10

Garantie de 12 ans sur l'ossature et impact environnemental excellent. La société bénéficie du label « chantier vert ».

ESCATECH

Qualité des fournitures : 8.75

Les matériaux proposés sont très satisfaisants et correspondent en tout point au cahier des clauses techniques.

Moyens humains et matériels : 8.75

Proposition qui correspond parfaitement à un chantier de ce type.

Méthodologie : 8.75

La méthodologie proposée est très satisfaisante. Les étapes sont clairement expliquées et reprennent toutes les demandes du cahier des clauses techniques.

Garantie et impact environnemental : 8.75

Garantie de 10 ans sur l'ossature. Très bonne prise en compte de l'impact environnemental dans la valorisation des déchets et du transport.

GRIMPOMANIA

Qualité des fournitures : 8.75

Les matériaux proposés sont très satisfaisants et correspondent en tout point au cahier des clauses techniques.

Moyens humains et matériels : 8.75

Proposition qui correspond parfaitement à un chantier de ce type.

Méthodologie : 8.75

La méthodologie proposée est très satisfaisante. Les étapes sont clairement expliquées et reprennent toutes les demandes du cahier des clauses techniques.

Garantie et impact environnemental : 8.75

Garantie de 12 ans sur l'ossature. Très bonne prise en compte de l'impact environnemental dans la valorisation des déchets, du transport et des matériaux utilisés.

3) Délais de réalisation :

	Délai d'exécution	Note 10 %
PYRAMIDE	14sem	7,5
ENTRE-PRISES	16sem	6,25
ESCATECH	12sem	8,75
GRIMPOMANIA	10sem	10

Lot 2 : Fourniture de prises d'escalade et volumes :

1) Prix des prestations

	Prix HT offre de base	Note
GRIMPOMANIA	47 335,00 €	50
ESCATECH	55 822,45 €	42,40
Artline Holds	48 801,71 €	48,50
Les arts de la grimpe	50 309,49 €	47,04

2) Valeur technique :

GRIMPOMANIA

Qualité des fournitures : 8.75

Nombreuses marques et modèles proposés de qualité, peu de marques/modèles formes de prises de faible créativité.

Etendue de la gamme : 6.25

17 marques proposées, grilles de choix proposées, pas de détail de prix/remises dans la grille de choix.

Modifications et choix possibles dans la limite de 10% du budget proposé ce qui est pénalisant et ne correspond pas à la demande du cahier des clauses techniques.

Tableau de correspondance des couleurs par marque, très large choix possible.

55 volumes possibles couleur grise uniquement

Méthodologie : 8.75

La méthodologie proposée est très satisfaisante.

Garantie et impact environnemental : 8.75

Mesures détaillées : réutilisation emballages, 1 commande=1 expédition, production européennes priorisées, isolation...

ESCATECH

Qualité des fournitures : 7.5

Nombreuses marques et modèles proposés de qualité, quelques marques/modèles / formes de prises de faible créativité.

Etendue de la gamme : 7.5

10 marques proposées, 13 couleurs possibles, choix volumes 4 marques, En revanche, il n'y a pas de liste de choix détaillée.

Méthodologie : 6.25

Pas de mémoire détaillé sur ce lot mais simplement des listes de prises fournies sans mémoire technique.

Garantie et impact environnemental : 5

Pas de mémoire détaillé.

ARTLINE

Qualité des fournitures : 8.75

Nombreux détails par marque, préhensions et tailles de prises.

Etendue de la gamme : 8.75

19 marques, proposées, grilles de choix détaillées avec cout et remise par marques et par séries, modifiables. Nombreuses références, volumes aux couleurs exactes de la SAE.

Méthodologie : 8.75

Nombreuses références et mémoire détaillé

Garantie et impact environnemental : 8.75

Mesures détaillées (déplacement, transport, recyclage, actions), détail gestion des déchets et emballage.

Les Arts de la grimpe

Qualité des fournitures : 7.5

Répartition partagée : modèles et formes de prises de haute qualité, certains modèles proposés sont en revanche de faible créativité.

Etendue de la gamme : 8.75

19 marques, 10 000 références, quelques marques référencées ifsc et ffme, choix couleurs à faire par marques, volumes 8 couleurs ou couleur RAL sur 2 marques, détail visserie, préconisations d'utilisation

Méthodologie : 8.75

Nombreuses références et mémoire détaillé.

Garantie et impact environnemental : 8.75

Détails dans la méthodologie : emballages (sachets plastiques réutilisables, carton recyclé, papier bulle, blister, caisses bois, tissus de protection).

3) Délais de réalisation :

	Délai d'exécution	Note
GRIMPOMANIA	12 sem	8,75
ESCATECH	12 sem	8,75
Artline Holds	10 sem	10
Les arts de la grimpe	21 sem	6,25

Conclusion :

Lot 1 : Structure artificielle d'escalade et tapis de réception

	Prix HT offre de base (50%)	Note	Valeur technique				Total valeur technique (40%)	Délai d'exécution (10%)	Note	TOTAL (100%)	Classement
			Qualité des fournitures (20%)	Moyens humains et matériels (10%)	Méthodologie (5%)	Garantie et impact environnemental (5%)					
PYRAMIDE	87 769,00 €	50	6,25	8,75	6,25	10	29,375	14sem	7,5	86,88	4ème
ENTRE-PRISES	97 300,00 €	45,10	8,75	8,75	8,75	10	35,625	16sem	6,25	86,98	3ème
ESCATECH	90 959,50 €	48,25	8,75	8,75	8,75	8,75	35	12sem	8,75	92,00	1er
GRIMPOMANIA	96 858,00 €	45,31	8,75	8,75	8,75	8,75	35	10sem	10	90,31	2ème

Lot 2 : Fournitures de prises d'escalade et volumes

	Prix HT offre de base (50%)	Note	Valeur technique				Total valeur technique (40%)	Délai d'exécution (10%)	Note	TOTAL (100%)	Classement
			Qualité des fournitures (20%)	Etendue de la gamme (10%)	Méthodologie (5%)	Garantie et impact environnemental (5%)					
GRIMPOMANIA	47 335,00 €	50	8,75	6,25	8,75	8,75	36,875	12sem	8,75	95,63	2ème
ESCATECH	55 822,45 €	42,40	7,5	7,5	6,25	7,5	33,125	12sem	8,75	84,27	4ème
Artline Holds	48 801,71 €	48,50	8,75	8,75	8,75	8,75	39,375	10sem	10	97,87	1er
Les arts de la grimpe	50 309,49 €	47,04	7,5	8,75	8,75	8,75	36,25	21	6,25	89,54	3ème

Au vu des offres, il est proposé de retenir :

- **Lot 1 : l'offre de la société ESCATECH pour un montant de 90 950.50 € HT soit 109 140.60 € TTC ;**
-
- **Lot 2 : l'offre de la société ARTLINE pour un montant de 48 801.71 € HT soit 58 562.05 € TTC.**

*Cusset le 25 janvier 2023,
Le directeur des Sports
Johan GOUGAUD*

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.015 PORTANT REALISATION D'UNE STRUCTURE
D'ESCALADE DE BLOC

Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 17/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023015

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230216-D2023015-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D.2023.015.REALISATION.BLOC.ESCALADE.pdf (99_AU-003-
210300950-20230216-D2023015-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2023-016 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE DANS LE SINISTRE SURVENU RUE
AMPERE LE 7 DECEMBRE 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes »,

Vu les dégradations engendrées par l'un des chauffeurs de la SAS Transport THEVENET le 7 décembre 2022 sur une barrière de protection et une borne incendie rue Ampère à CUSSET,

Considérant la proposition d'indemnité d'un montant de 433,61 € de SMACL Assurances correspondant au montant des dégradations avant recours auprès de l'assurance adverse du montant de la franchise (2 000 €),

DECIDE

Article 1 : d'accepter de SMACL Assurances le remboursement d'un montant de 433,61 € correspondant au montant des dégradations avant recours relatif au montant de la franchise (2 000 €),

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 16 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.016 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITES DANS LE
SINISTRE SURVENU RUE AMPERE LE 7 DECEMBRE 2022

Date de décision: 16/02/2023

Date de réception de l'accusé 17/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : 2023016

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230216-2023016-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D.2023.016.ACCEPTATION.INDEMNITE.SINISTRE.RUE.AMPERE.pdf (99_AU-003-210300950-20230216-2023016-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.017 PORTANT VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES SUR LE SITE AGORASTORE

NOUS, Maire de la Ville de Cusset,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 10 de l'article L2122-22 autorisant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégations au Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réformer divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes ne correspondant plus aux besoins de la commune par la vente aux enchères sur le site Agorastore,

DECIDE

- de réformer le bien listé ci-après, et de procéder à sa mise en vente sur le site Agora store :

Lave-vaisselle à capot (marque active) → mise à prix : **200 €**

Fait à CUSSET, le 20 février 2023,

Le Maire,



Jean-Sébastien LALOY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.017 PORTANT VENTE DE MATERIELS AUX ENCHERES
SUR LE SITE AGORASTORE

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 21/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023017

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230220-D2023017-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D.2023.017.VENTE.ENCHERES.AGORASTORE.pdf (99_AU-003-
210300950-20230220-D2023017-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.018 – AVENANT N°1 AU BAIL ETABLI AVEC L'ASSOCIATION « OHE PROMETHEE ALLIER » POUR L'OCCUPATION DE LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUE 9 PLACE FELIX CORNIL A CUSSET

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail établi au profit de l'association « OHE PROMETHEE ALLIER » à compter du 1^{er} février 2021 et jusqu'au 31 janvier 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper des locaux dépendant d'un immeuble situé 9 place Félix Cornil à Cusset afin d'exercer les activités suivantes :

- accompagnement, insertion, transition, maintien des publics RQTH et/ou éloignés de l'emploi (RSE, etc...).

Considérant le souhait de cette même association de pouvoir continuer à occuper ces locaux, à compter du 1^{er} février 2023, pour une année supplémentaire,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au bail établi au profit de l'association « OHE PROMETHEE ALLIER » à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2024 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- deux bureaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 9 place Félix Cornil à Cusset, d'une surface de 23,85 m² et 24,93 m²

- un bureau situé au 1^{er} étage de ce même bâtiment, d'une surface de 24,98 m²,

moyennant le versement d'un loyer mensuel total équivalent à 245 € T.T.C., hors charges,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 20 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY





**AVENANT N°1 AU BAIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« OHE PROMETHEE ALLIER »
LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUE
9 PLACE FELIX CORNIL A CUSSET**

Entre les soussignés,

La commune de CUSSET, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

Et

L'association « OHE PROMETHEE ALLIER », ayant son siège social au 70 avenue de la République à MONTLUCON (03100), représentée par Monsieur Philippe BOURIN, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi, ci-après désignée « le Preneur »,

D'autre part,

Préambule

L'association « OHE PROMETHEE ALLIER » occupe d'ores et déjà trois locaux dépendant d'un immeuble situé au 9 place Félix Cornil à Cusset et ce, par le biais d'un bail en date du 16 mars 2021, ayant commencé à courir le 1er février 2021, pour se terminer au 31 janvier 2023.

Celle-ci a demandé à la commune de Cusset de pouvoir prolonger cette occupation pour une année supplémentaire.

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette prolongation, les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est d'apporter au bail initial les modifications précisées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 :

L'article 5 « DUREE DU CONTRAT » est désormais rédigé ainsi :

« Le présent bail est consenti au Preneur pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er février 2021 pour se terminer le 31 janvier 2024, sauf résiliation anticipée reconnue à son profit au paragraphe ci-après « résiliation ».

ARTICLE 3 :

L'article 6.1 « Montant » est désormais rédigé ainsi :

« Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de deux cent quarante-cinq euros (245 €).

Le Preneur est dispensé de constituer un dépôt de garantie. »

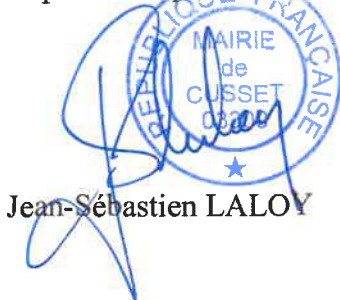
ARTICLE 4 :

Toutes les autres clauses et conditions particulières non explicitement reconsidérées ci-dessus demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires,

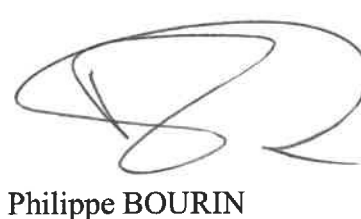
A Cusset, le

La Commune de Cusset
Représentée par son Maire,



Jean-Sébastien LALOY

L'association « OHE PROMETHEE ALLIER »,
Le Président,



Philippe BOURIN

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.018 AVENANT N°1 AUBAIL ETABLI AVEC

Objet de l'acte : L'ASSOCIATION "OHE PROMETHEE ALLIER" POUR L'OCCUPATION DE
LOCAUX DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUÉ 9 PLACE FELIX CORNIL A
CUSSET

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 21/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023018

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230220-D2023018-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2023.018.AVENANT1.CONVENTION.OCCUPATION.OHE.PROMETHEE.pdf
(99_AU-003-210300950-20230220-D2023018-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.019 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DU SYNDICAT SE-UNSA D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT SITUE 30 RUE LIANDON A CUSSET

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention d'occupation établie au profit du syndicat SE-UNSA, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022 aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper un local situé au second étage de l'immeuble communal situé au numéro 30 rue Liandon à Cusset,

Considérant le souhait de ce même syndicat de pouvoir continuer à occuper ce local, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une année supplémentaire,

Considérant l'accord de la Commune de Cusset pour cette occupation,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire établie au profit du syndicat SE-UNSA à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper :

- un local situé au second étage de l'immeuble communal situé au numéro 30 rue Liandon à Cusset, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 255,66 € T.T.C., hors charges.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 20 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION ETABLIE AU PROFIT DU
SYNDICAT « SE-UNSA »
LOGEMENT DEPENDANT D'UN IMMEUBLE SITUE
30 RUE LIANDON A CUSSET**

Entre les soussignés,

La commune de CUSSET, représentée par Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de ladite commune, par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

D'une part,

Et

Le Syndicat des Enseignants - Union Nationale des Syndicats Autonome (SE-UNSA), ayant son siège social au 30 rue Liandon à CUSSET (03300), représenté par Madame Delphine MOULINOT, en qualité de Secrétaire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts et de la loi, ci-après dénommé « l'Occupant »,

D'autre part,

Préambule

Le Syndicat des Enseignants - Union Nationale des Syndicats Autonome (SE-UNSA) occupe d'ores et déjà un local dépendant d'un immeuble communal situé au 30 rue Liandon à Cusset, et ce, par le biais d'une convention d'occupation en date du 8 mars 2022, ayant commencé à courir le 1er janvier 2021, pour se terminer au 31 décembre 2022.

Celui-ci a demandé à la commune de Cusset de pouvoir prolonger cette occupation pour une année supplémentaire.

Considérant l'accord de la commune de Cusset pour cette prolongation, les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

L'objet du présent avenant est donc d'apporter à la convention initiale la modification précisée dans l'article suivant.

ARTICLE 2 :

L'article 5 « DUREE DE LA CONVENTION » est désormais rédigé ainsi :

« La présente convention est consentie à l'Occupant pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2023. »

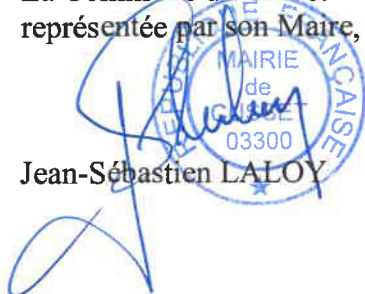
ARTICLE 3 :

Toutes les autres clauses et conditions particulières non explicitement reconsidérées ci-dessus demeurent applicables.

Fait en deux exemplaires,

La Commune de Cusset
représentée par son Maire,

Jean-Sébastien LALOY



A Cusset, le 28/02/23

le syndicat SE-UNSA
la Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Delphine MOULINOT

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.019 AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION

Objet de l'acte : AU PROFIT DU SYNDICAT SE-UNSA D'UN LOCAL DANS LE BATIMENT
SITUE 30 RUE LIANDON A CUSSET

Date de décision: 20/02/2023

Date de réception de l'accusé 21/02/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023019

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230220-D2023019-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3

Domaine et patrimoine

Locations

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D2023.019.AVENANT1.CONVENTIONOCCUPATION.SYNDICAT.SE-
UNSA.pdf (99_AU-003-210300950-20230220-D2023019-AU-1-1_1.pdf
)

VILLE DE CUSSET

DÉCISION N°2023.20 DU 21 FÉVRIER 2023 PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, alinéa 8, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui délègue au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Vu l'arrêté n°304 du 21 juin 2016 portant règlement intérieur du cimetière, articles 26 à 37, qui régissent les modalités d'attribution d'une concession et les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant la possibilité d'accorder une concession funéraire temporaire dans le cimetière communal de CUSSET afin d'y fonder une sépulture au titre de concession nouvelle.

DÉCIDE

Article 1 : attribution et référence cadastrale

Attribution à Madame Françoise GAQUER domiciliée 15 bis rue Andreau à CUSSET (Allier) d'une concession funéraire collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur GAQUER Thierry et de Madame GAQUER Françoise née MAURICE référencée au cadastre à l'emplacement Carré : G Tombe : 1791 , contrat de concession n° 16439, d'une superficie de 2,52 m2.

Article 2 : durée et reprise

Cette concession est délivrée pour une durée renouvelable de 15 ans, du 21 février 2023 au 21 février 2038. Elle sera reprise par la commune le 22 février 2040 en l'absence de renouvellement par le concessionnaire lui-même ou par ses héritiers en ligne directe.

Article 3 : versement du capital

En contrepartie de la délivrance de cette concession, le concessionnaire devra s'acquitter auprès des services de la trésorerie du versement d'un capital d'un montant de 290 euros dont un tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : notification - contrôle

Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public, notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre réservé à cet effet.

Article 5 : recours

L'intéressé dispose, à compter de la présente notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cusset, le 21 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.020 PORTANT DELIVRANCE D'UNE CONCESSION

Objet de l'acte : FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE CUSSET A MME
GAQUER - CONTRAT 16439

.....
Date de décision: 21/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D2023020

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230221-D2023020-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D2023.020.CONCESSION.GAQUER.pdf (99_AU-003-210300950-
20230221-D2023020-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DÉCISION N°2023.21 DU 23 FÉVRIER 2023 PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE DANS LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, alinéa 8, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui délègue au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Vu l'arrêté n°304 du 21 juin 2016 portant règlement intérieur du cimetière, articles 26 à 37, qui régissent les modalités d'attribution d'une concession et les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant la possibilité d'accorder une concession funéraire temporaire dans le cimetière communal de CUSSET afin d'y fonder une sépulture au titre de concession nouvelle.

DÉCIDE

Article 1 : attribution et référence cadastrale

Attribution à Monsieur Bernard, Philippe, Jean-Louis PIOTTE domicilié 14 rue de Berry à CUSSET (Allier) Madame Françoise, Yvonne, Jeanne PIOTTE domiciliée 14 rue de Berry à CUSSET (Allier) d'une concession funéraire de la famille PIOTTE - GIRAULT référencée au cadastre à l'emplacement Carré : B Tombe : 678 , contrat de concession n° 16441, d'une superficie de m2.

Article 2 : durée et reprise

Cette concession est délivrée pour une durée renouvelable de 30 ans, du 23 février 2023 au 23 février 2053. Elle sera reprise par la commune le 24 février 2055 en l'absence de renouvellement par le concessionnaire lui-même ou par ses héritiers en ligne directe.

Article 3 : versement du capital

En contrepartie de la délivrance de cette concession, le concessionnaire devra s'acquitter auprès des services de la trésorerie du versement d'un capital d'un montant de 510 euros dont un tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : notification - contrôle

Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public, notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre réservé à cet effet.

Article 5 : recours

L'intéressé dispose, à compter de la présente notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cusset, le 23 février 2023



Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.021 PORTANT DELIVRANCE D'UNE CONCESSION

Objet de l'acte : FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE CUSSET A PIOTTE -
CONTRAT 16441

.....
Date de décision: 23/02/2023

Date de réception de l'accusé 27/02/2023
de réception :

.....
Numéro de l'acte : D2023021

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230223-D2023021-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : D2023.021.CONCESSION.PIOTTE.pdf (99_AU-003-210300950-
20230223-D2023021-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.022 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES PUBLICS POUR L'ANNEE 2023 – MODIFICATION ANNEXE 1 THEATRE

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, accordant au Maire diverses délégations,

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2022 portant sur la tarification des services municipaux pour l'année 2023,

Vu la décision 2022.074 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2023 et plus particulièrement l'annexe 1 portant sur la tarification du théâtre,

Considérant la nécessité de rajouter les modalités de mise à disposition de salle à titre gratuit pour les associations culturelles cussétoises : « *Les Associations culturelles cussétoises ayant une activité sur la Commune bénéficient une fois par an d'une gratuité sur le forfait location salle de spectacles et/ou bar. Cette gratuité ne comprend pas tous les autres coûts liés à la mise à disposition (Agent SSIAP, forfait technicien, vidéo projecteur...) et sera effective du 1er septembre au 31 aout de l'année n+1. La mairie se réserve le droit d'orienter ce choix en fonction de la disponibilité du Théâtre et du type de manifestation* ».

DECIDE

Article 1 : de modifier l'annexe 1 « THEATRE » annexée à la présente.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée en Sous-Préfecture de Vichy

Fait à CUSSET, le 24 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



ANNEXE 1. THÉÂTRE

Tarifs applicables à compter du 2 janvier 2023									
Désignation	Associations Cussétoises			Organismes commerciaux Cussétois			Extérieurs		
	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	Tarifs H.T	TVA	Tarif T.T.C.	Nouveaux Tarifs	TVA	Tarif T.T.C.
Forfait location salle de spectacle 1 journée*	268,17 €	53,63 €	321,80 €	742,83 €	148,57 €	891,40 €	1041,83 €	208,37 €	1 250,20 €
Forfait technicien sur une base de 8 H	275 €		275 €	275 €		275 €	275 €		275 €
Heure supplémentaire technicien	35,30 €		35,30 €	35,30 €		35,30 €	35,30 €		35,30 €
Forfait agent SSIAP sur une base de 4h (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance)	105,67 €	21,13 €	126,80 €	105,67 €	21,13 €	126,80€	105,67 €	21,13 €	126,80 €
Heure supplémentaire agent SSIAP	35,83 €	7,17 €	43 €	35,83 €	7,17 €	43 €	35,83 €	7,17 €	43 €
location du vidéoprojecteur	275,67 €	55,13 €	330,80 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €
Forfait location Bar 1 journée*	275.67 €	55,13 €	330,80 €	275.67 €	55,13 €	330,80 €	275,67 €	55,13 €	330,80 €

Les Associations culturelles cussétoises ayant une activité sur la Commune bénéficient une fois par an d'une gratuité sur le forfait location salle de spectacles et/ou bar. Cette gratuité ne comprend pas tous les autres coûts liés à la mise à disposition (Agent SSIAP, forfait technicien, vidéo projecteur...) et sera effective du 1er septembre au 31 aout de l'année n+1. La mairie se réserve le droit d'orienter ce choix en fonction de la disponibilité du Théâtre et du type de manifestation.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.022 PORTANT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES
PUBLICS POUR L'ANNEE 2023 - MODIFICATION ANNEXE 1 THEATRE

Date de décision: 24/02/2023

Date de réception de l'accusé 28/02/2023

de réception :

Numéro de l'acte : D2023022

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230224-D2023022-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D2023.022.TARIFICATION.MODIFICATION.ANNEXE.THEATRE.pdf (99_AU-003-210300950-20230224-D2023022-AU-1-1_1.pdf)

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le marché d'assurances n°17C_018-01 assurance « responsabilité civile » attribué à SMACL Assurances (notification en date du 20/12/2017) suite à l'avis d'appel à concurrence envoyé pour publication le 10/08/2017 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté (procédure d'appel d'offres ouvert) ledit marché ayant une durée de quatre ans avec une prise d'effet au 01/01/2018 et une expiration au 31/12/2021,

Considérant l'avenant n°1 audit marché en date du 06/06/2020, notifié le 07/07/2020, ayant pour objet la révision de la cotisation de 2019 entraînant un supplément de cotisations de 271,32 € HT/295,74 € TTC,

* cotisation provisionnelle pour 2019 : 8 150,12 € HT

* cotisation définitive pour 2019 : 8 421,44 € HT

Considérant la proposition d'avenant n°2 en date du 08/06/2020 correspondant à l'annulation de la cotisation appelée par erreur sur l'année 2020 pour un montant de -271,32 € HT/- 295,74 € TTC,

Considérant la proposition d'avenant n°3 en date du 23/06/2021 ayant pour objet la révision de la cotisation 2020 entraînant un supplément de cotisation d'un montant de 43,65 € HT,

* cotisation provisionnelle pour 2020 : 8 150,12 € HT

* cotisation définitive pour 2020 : 8 193,77 € HT

Considérant la proposition d'avenant n°4 en date du 01/09/2022 ayant pour objet la révision de la cotisation 2021 entraînant un avoir de - 43,65 € HT/- 47,58 € TTC,

Considérant la proposition d'avenant n°5 en date du 01/09/2022 ayant pour objet la révision de la cotisation 2021 entraînant un avoir de - 153,00 € HT/- 166,77 € TTC,

DECIDE

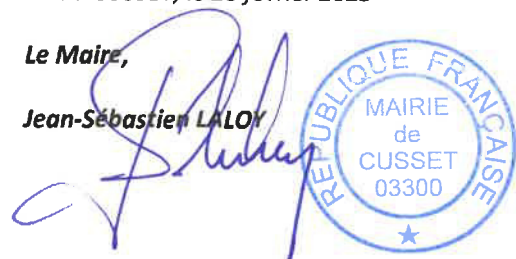
Article 1 : de conclure les avenants n°2, 3, 4 et 5 au marché 17C_018-01 entraînant un avoir total de - 424,32 € HT/- 462,51 € TTC,

Article 2 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer les marchés et tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

Fait à CUSSET, le 28 février 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY





VILLE DE CUSSET

HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR
HUGO
03300 CUSSET

N° : 023049/D

N° Police : RC : 3010-0003

AVENANT

NUMERO

002

RESPONSABILITE CIVILE

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions du contrat auquel il est annexé, le présent avenant entérine les modifications définies à l'état ci-joint, ainsi que les dispositions ci-après

CLAUSES GENERALES

CP.002 : AVENANT N°002 - ANNULLATION DE L'APPEL A COTISATION 2020 :

Suite à l'émission de l'avenant n°0001, relatif à la révision de la cotisation 2019, nous procédons à l'annulation de l'appel à cotisation complémentaire qui a aussi été générée sur l'année 2020.

Niort, le 08/06/2020,

Pour la Personne Morale Souscriptrice,

Pour la Société,
Le Directeur Marchés

NATC-4095



05 49 32 56 66 (prix d'un appel local)





> Pour tout renseignement

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00 - le

vendredi de 08h30 à 17h00

sudest@smacl.fr

PM-TRV-GVC-001 / V3.1

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE CUSSET
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
03300 CUSSET

Nos références à rappeler : 023049/D
AO RC N° 3010-0003

Niort, le 8 juin 2020

> Appel de cotisations

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
08/06/2020	ACA2020029245	Avenant n°002 du contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2020 - Marché 17C-01801	-271,32 €	-24,42 €	-295,74 €
Montant en votre faveur					-295,74 €

Ce prix TTC intègre les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date d'opération.

**Si vous êtes éligible à la facturation électronique,
retrouvez vos factures sur votre portail Chorus dans les meilleurs délais.**

20200608100254474507687 - doc 1/1 - page 1 / 2



> Détail des taxes et des contributions réglementaires

Libellé	Cotisation HT	Taux de taxe	Taxe	Cotisation TTC
Responsabilité civile	-258,40 €	9,0 %	-23,26 €	-281,66 €
Défense pénale et recours	-12,92 €	9,0 %	-1,16 €	-14,08 €
TOTAL	-271,32 €		-24,42 €	-295,74 €

En application de l'article 261 C 2° du Code Général des Impôts (CGI), les opérations d'assurance sont exonérées de TVA et soumises à la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance) dont les taux et exonérations sont fixés aux articles 991 à 1001 du CGI.

Nos références à rappeler : 023049/D

AO RC N° 3010-0003

VILLE DE CUSSET - HÔTEL DE VILLE - PLACE VICTOR HUGO - 03300 CUSSET

> Avenant n° 3 - Révision de la cotisation 2020 Contrat AO RC n° 3010-0003

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Pour information, la cotisation annuelle du contrat, à l'échéance, s'élève à 8 193,77 euros HT (hors indexation et modifications contractuelles).

Désignation	Assiette	Valeur de révision	Cotisation HT en €
Cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2020 (A)			8 150,12
Cotisation définitive pour l'exercice 2020 (B)			8 193,77
Contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2020	5 462 510,72 €	0,15 %	
	Montant HT de la régularisation (B-A)		43,65

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.

Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 23 juin 2021.

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE CUSSET

(Signature et cachet)



Official stamp: MAIRIE de CUSSET 03300

Pour SMACL Assurances,



Grégory GIRAUD
Directeur Marchés



> Pour tout renseignement

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

sudest@smacl.fr

PM-TRV-GVC-001/V3.1

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE CUSSET
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
03300 CUSSET

Nos références à rappeler : 023049/D
AO RC N° 3010-0003

Niort, le 1 septembre 2022

> Avenant n° 4 - Révision de la cotisation 2021 Contrat AO RC n° 3010-0003

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
01/09/2022	ACA2022027889	Avenant n°004 du contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2020 - Marché 17C-01801	-43,65 €	-3,93 €	-47,58 €
Montant en votre faveur					-47,58 €

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément.
Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.
Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 01 septembre 2022.

Pour la personne morale souscriptrice,

VILLE DE CUSSET

(Signature et cachet)

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés





> Pour tout renseignement

05 49 32 56 63

Du lundi au jeudi de 08h30 à 18h00

Le vendredi de 08h30 à 17h00

sudest@smacl.fr

PM-TRV-GVC-001 / V3.1

MONSIEUR LE MAIRE
VILLE DE CUSSET
HÔTEL DE VILLE
PLACE VICTOR HUGO
03300 CUSSET

Nos références à rappeler : 023049/D
AO RC n° 3010-0003

Niort, le 1 septembre 2022

> Avenant n° 5 - Révision de la cotisation 2021
> Contrat AO RC n° 3010-0003

Date opération	N° appel cotisation	Nature opération	Cotisation HT	Taxes	Cotisation TTC
01/09/2022	ACA2022027892	Avenant n°005 du contrat AO RC n°3010-0003 pour l'exercice 2020 - Marché 17C-01801	-153,00 €	-13,77 €	-166,77 €
Montant en votre faveur					-166,77 €

20220901151433487194087 - doc 1 / 1 - page 1 / 2

D'un commun accord entre les parties, et sans qu'il soit autrement dérogé aux clauses et conditions particulières du contrat auquel il est annexé, le présent document de révision entérine les dispositions précisées ci-après.

Le montant TTC à régler ou à rembourser est mentionné dans l'appel de cotisation joint en complément. Le présent document de révision est établi conformément aux souhaits de la personne morale qui reconnaît par ailleurs avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés à ses besoins.

Fait en 1 exemplaire(s) à Niort, le 01 septembre 2022.

Pour la personne morale souscriptrice,

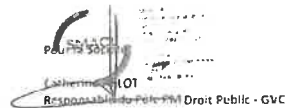
VILLE DE CUSSET

(Signature et cachet)



Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.023 AVENANTS N°2/3/4 ET 5 AU MARCHE 17C_018-01

Objet de l'acte : (lot 1) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS DE
LA VILLE DE CUSSET

.....
Date de décision: 28/02/2023

Date de réception de l'accusé 03/03/2023

de réception :

.....
Numéro de l'acte : D2023023

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230228-D2023023-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1

Commande Publique

Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2023.023.AVENANTS.MARCHE.17C-018-01.pdf (99_AU-003-
210300950-20230228-D2023023-AU-1-1_1.pdf)

**DÉCISION N°2023.24 DU 02 MARS 2023 PORTANT DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE
DANS LE CIMETIÈRE DE LA VILLE DE CUSSET**

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, alinéa 8, relatif aux délégations du Conseil Municipal au Maire.

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 qui délègue au Maire la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Vu l'arrêté n°304 du 21 juin 2016 portant règlement intérieur du cimetière, articles 26 à 37, qui régissent les modalités d'attribution d'une concession et les conditions de reprise de celle-ci.

Considérant la possibilité d'accorder une concession funéraire temporaire dans le cimetière communal de CUSSET afin d'y fonder une sépulture au titre de concession nouvelle.

DÉCIDE

Article 1 : attribution et référence cadastrale

Attribution à Monsieur Jean-Paul DUBUS domicilié 14 rue Gabriel Noguier à CUSSET (Allier) d'une concession funéraire collective afin d'y fonder la sépulture de Monsieur DUBUS JEAN-PAUL et de Madame DUBUS Pierrette née JACQUET référencée au cadastre à l'emplacement Carré : A Tombe : 475 , contrat de concession n° 16442, d'une superficie de 2 m 52.

Article 2 : durée et reprise

Cette concession est délivrée pour une durée renouvelable de 30 ans, du 2 mars 2023 au 2 mars 2053. Elle sera reprise par la commune le 3 mars 2055 en l'absence de renouvellement par le concessionnaire lui-même ou par ses héritiers en ligne directe.

Article 3 : versement du capital

En contrepartie de la délivrance de cette concession, le concessionnaire devra s'acquitter auprès des services de la trésorerie du versement d'un capital d'un montant de 510 euros dont un tiers sera versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 : notification - contrôle

Cette décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal, sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public, notifiée à l'intéressé et enregistrée au registre réservé à cet effet.

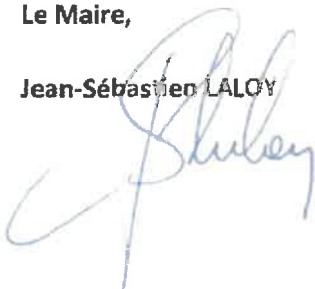
Article 5 : recours

L'intéressé dispose, à compter de la présente notification, d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif (6 cours Sablon 63000 Clermont-Ferrand). Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Cusset, le 2 mars 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.024 PORTANT DELIVRANCE D'UNE CONCESSION
FUNERAIRE DANS LE CIMETIERE DE LA VILLE DE CUSSET A M. DUBUS

Date de décision: 02/03/2023

Date de réception de l'accusé 07/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023024

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230302-D2023024-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 6 .1

Libertés publiques et pouvoirs de police
Police municipale

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D2023.24.DELIVRANCE.CONCESSION.DUBUS.pdf (99_AU-003-
210300950-20230302-D2023024-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2023.025 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE SUITE AU VOL DU VEHICULE ISUZU
ENTRE LE 20 ET 21 MARS 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes »,

Vu le dépôt de plainte en date du 21 mars 2022 relatif au vol du véhicule ISUZU immatriculé FZ-140-BE

Vu le rapport d'expertise du cabinet ALLIANCE EXPERTS en date du 30 août 2022, valeur à dire d'expert 54 000 €,

Considérant la proposition d'indemnité d'un montant de 53 750 € de PILLIOT Assurances correspondant au montant du véhicule moins le montant de la franchise,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de PILLIOT Assurances le remboursement d'un montant de 53 750 € correspondant au montant du véhicule volé moins le montant de la franchise (250 €),

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 3 mars 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE de CUSSET' in the center, and '03300' at the bottom. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.025 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE SUITE AU VOL
DU VEHICULE ISUZU ENTRE LE 20 ET 21 MARS 2022

Date de décision: 03/03/2023

Date de réception de l'accusé 07/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023025

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230303-D2023025-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10
Finances locales
Divers

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D2023.025.INDEMNITE.VOL.VEHICULE.ISUZU.03.2022.pdf (99_AU-
003-210300950-20230303-D2023025-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION 2023.026 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE SUITE AU VOL DU VEHICULE
RENAULT MASTER ENTRE LE 20 ET 21 MARS 2022

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 6 du 25 mai 2020 alinéa 6 autorisant M. le Maire notamment à « passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités des sinistres y afférentes »,

Vu le dépôt de plainte en date du 21 mars 2022 relatif au vol du véhicule RENAULT MASTER immatriculé FZ-265-MQ,

Vu le rapport d'expertise du cabinet ALLIANCE EXPERTS en date du 29 août 2022, valeur à dire d'expert 42 000 €,

Considérant la proposition d'indemnité d'un montant de 41 750 € de PILLIOT Assurances correspondant au montant du véhicule moins le montant de la franchise,

DECIDE

Article 1 : d'accepter de PILLIOT Assurances le remboursement d'un montant de 41 750 € correspondant au montant du véhicule volé moins le montant de la franchise (250 €),

Article 2 : dit que la recette sera affectée sur l'antenne 77881 du budget principal de la commune de CUSSET,

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 3 mars 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE de CUSSET' in the center, and '03300' at the bottom. A small star is located at the very bottom of the stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECISION 2023.026 PORTANT ACCEPTATION INDEMNITE SUITE AU VOL
DU VEHICULE RENAULT MASTER ENTRE LE 20 ET 21 MARS 2022

Date de décision: 03/03/2023

Date de réception de l'accusé 07/03/2023
de réception :

Numéro de l'acte : D2023026

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230303-D2023026-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : D.2023.026INDEMNITE.VOL.RENAULT.MASTER.03.2022.pdf (99_AU-
003-210300950-20230303-D2023026-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.027 MAILLAGE DU CENTRE VILLE EN ESPACES LUDIQUES Installation d'aire de jeux pour enfants et adolescents – Avenant 2 au lot 2

NOUS Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 2022-025 attribuant le marché 22CC03-01 à SASU KOMPAN, lot 2 – jeux enfant de + de 12 ans en bois pour un montant de 67 669.25 € HT soit 81 203.10 € TTC,

Vu la décision n° 2022-041 de conclure l'avenant n° 1 au marché 22CC03-01 pour un montant de 3 297.45 € HT soit 3 956.94 € TTC,

Considérant la décision de modifier la clôture prévue initialement afin de rendre plus harmonieux l'ensemble,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°2 au marché 22CC03-01 pour un montant de 1 431.00 € HT soit 1 717.20 € TTC,

Article 2 : que les dépenses seront imputées au budget de Cusset, budget principal, imputation budgétaire 820-820-2315,

Article 3 : d'autoriser Madame Annie DAUPHIN, troisième adjointe, déléguée aux travaux, aux mobilités, au stationnement, à la propreté et aux marchés publics à signer tous les documents relatifs à ces marchés.

Fait à CUSSET, le 6 mars 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'REPUBLIQUE FRANCAISE' at the top, 'MAIRIE de CUSSET' in the center, and '03300' at the bottom. A small star is located at the bottom center of the stamp.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.027 MAILLAGE DU CENTRE-VILLÉ EN ESPACES

Objet de l'acte : LUDIQUES - INSTALLATION D'AIRE DE JEUX POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS - AVENANT 2 AU LOT 2

Date de décision: 06/03/2023

Date de réception de 07/03/2023

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : D2023027

Identifiant unique de l'acte
: 003-210300950-20230306-D2023027-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .1
Commande Publique
Marchés publics

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : D2023.027.MAILLAGE.CENTRE.VILLE.ESPACES.LUDIQUES.AIRES.JEUX.pdf
(99_AU-003-210300950-20230306-D2023027-AU-1-1_1.pdf)

VILLE DE CUSSET

DECISION N°2023.028 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ALSH DE TURGIS PAR
VICHY COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CUSSET

NOUS, Maire de la Ville de CUSSET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention administrative de mise à disposition établie avec Vichy Communauté en date du 12 mars 2013 pour l'occupation, par la commune de Cusset, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Turgis à Cusset, à compter du 1er janvier 2013, pour une durée de 10 ans, pour ses besoins d'accueil périscolaire et l'organisation de manifestations à caractère associatif,

Considérant le souhait de la Commune de Cusset de pouvoir continuer à utiliser cet équipement à compter du 1er janvier 2023,

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention avec Vichy Communauté pour la mise à disposition au profit de la commune de Cusset de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Turgis à Cusset, à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2032, pour ses besoins d'accueil périscolaire et l'organisation de manifestations à caractère associatif, et ce à titre gratuit,

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- :- Monsieur le Directeur Général des Services chargé de l'exécuter
- :- Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Fait à CUSSET, le 7 mars 2023

Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DECISION 2023.028 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ALSH

Objet de l'acte : DE TURGIS PAR VICHY COMMUNAUTE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE
CUSSET

=====
Date de décision: 07/03/2023

Date de réception de l'accusé 10/03/2023

de réception :

=====
Numéro de l'acte : D2023028

Identifiant unique de l'acte : 003-210300950-20230307-D2023028-AU

=====
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de compétences

Autres domaines de compétences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

=====
Nom du fichier : D2023.028.CONVENTION.MISE.A.DISPOSITION.TURGIS.pdf (99_AU-
003-210300950-20230307-D2023028-AU-1-1_1.pdf)